26e ANNÉE (3e SÉRIE) **No 46** 17 NOVEMBRE 1904
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé,*
Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ XIV. — L'action sociale du clergé

LUI, MOI ET L'AUTRE (fin)

Moi. — Voulez-vous, mes amis, que je vous dise tout de suite où je veux en venir ? Ce n'est peut-être pas d'une stratégie bien habile que de découvrir ainsi son objectif de bataille à l'avance ; mais j'estime que c'est une franchise qui ne peut avoir aucun inconvénient entre nous. Il importe, d'ailleurs, de fixer fortement les idées dès le début dans une controverse aussi féconde en équivoques et embrouillée que celle qui nous occupe.

Lui. — Je ne vois pas qu'il y ait tant d'équivoques en tout cela.

Moi. — Nous en avons déjà dissipé quelques-unes... Mais il en reste encore.

L'autre. — Voyons votre fameuse idée.

Moi. — Point fameuse du tout ; très simple et très banale, au contraire...

Lui. — ... Précautions oratoires !... Gare à la tuile !...

Moi. — ... Jugez-en plutôt. Voici la formule qui, sauf meilleur avis et observations de votre part, me paraît le mieux exprimer la vérité. Je dis donc que l'action sociale du clergé ne doit être ni *politique* ni *économique,* mais tout simplement *morale,* ou, ce qui est pour moi synonyme, évangélique.

L'autre. — Ce n'est pas bien nouveau, en effet.

Moi. — Attendez ! je n'ai pas fini. Cette action doit être morale au sens évangélique, donc *morale* et *populaire* à la fois, morale si vous le voulez dans son but, populaire dans ses moyens et son terme matériel.

Lui. — Je ne sais pas si tout cela est vieux ou neuf. En tout cas ça n'est pas clair !

L'autre. — Très limpide, mon cher. C'est la condamnation de vos propagandes économiques, soi-disant démocratiques et sociales...

Lui. — ... Et la condamnation aussi, alors, ce me semble, de vos propagandes politiques anti-républicaines sous couleur de religion...

Moi. — ... Pardon ! voilà de bien gros mots. Méfions-nous des termes trop absolus. Je n'entends pas du tout mettre la politique et l'économie sociale en dehors du programme des préoccupations qui doivent fixer l'attention du prêtre.

Lui. — Eh bien alors ?

Moi. — Alors ? je vous demande seulement de m'accorder que ces préoccupations-là ne doivent être chez lui qu'accidentelles, au second plan...

Lui. — ... Sans doute, comme moyens d'arriver à ses fins morales et surnaturelles...

Moi. — ... Comme moyens, si vous voulez, mais non pas comme moyens essentiels, évangéliques, voulus par Jésus-Christ dans le plan du ministère sacerdotal tel qu'il nous l'a légué, tel que l'a compris et exécuté l'Eglise depuis dix-neuf siècles.

Lui. — Nous voilà sur une pointe d'aiguille. Essentiel ou accidentel, ces deux mots-là ne me disent rien du tout pour le moment. Quand on a un but à atteindre il faut prendre les moyens qui y mènent, pouvu bien entendu qu'ils ne soient pas mauvais en eux-mêmes. Qui veut la fin veut les moyens, n'est-ce pas ? Voilà ma philosophie à moi ; vous me permettrez de trouver que, comme clarté et sens pratique, elle vaut mieux que la vôtre.

Moi. — Vous seriez embarrassé de montrer en quoi la mienne n'est ni claire ni pratique. C'est à peine si j'en ai dit deux mots, et deux mots, encore, que vous avez mal compris.

Lui. — Pourquoi fourrer de la métaphysique partout ? Essentielle ou accidentelle — ce qui m'importe peu — la propagande économique du prêtre est-elle, oui ou non, à l'heure présente un moyen efficace de rapprocher le peuple de l'Eglise ?

Moi. — Je réponds tout net : en fait, quelquefois, c'est possible ; en principe, non.

Lui. — Comment, non ?

Moi. — En principe, non, encore une fois ! Le sacerdoce n'a reçu du ciel aucune mission, aucun secret, aucune lumière révélée, aucune promesse

de succès pour cela. Je vous défie de faire rentrer dans les *mandata* du Christ le programme des questions sociales économiques, par exemple la solution « temporelle » du conflit « temporel » des intérêts « temporels » contraires qui mettent aux prises le capital et le travail.

Lui. – Il ne s'agit pas de cela...

L'autre. — ... Mais si ! C'est tout le problème. Votre cause est perdue si vous ne répondez pas.

Lui. — Je réponds que tout est dans tout, suivant les points de vue où l'on se place. Jésus-Christ n'a rien dit à ses disciples à propos de la crise ouvrière créée par les machines, la spéculation, la concurrence. Belle raison, en vérité ! Il a pensé et parlé comme il fallait penser et parler de son temps. Autrement, qui l'aurait compris ? Mais son œuvre n'a pas été pour lui l'œuvre d'une époque, d'un siècle. C'est l'œuvre de tous les temps. Il faut donc précisément, pour entrer dans son dessein, adapter cette œuvre aux circonstances de l'évolution des peuples, parmi lesquelles jouent aujourd'hui un rôle capital les transformations de l'économie politique.

Moi. — A mon tour, très cher, de vous faire remarquer que vous ne parlez pas avec une clarté suffisante. Je vous pose une question extrêmement simple et nette. Vous prenez la tangente...

Lui. — ... Jamais de la vie, par exemple !...

L'autre. — ... Mais si ! On ne vous demande pas des considérations, avec renfort de grands mots creux, sur l'adaptation de l'œuvre du Christ au mouvement des évolutions sociales...

Lui. — ... Qu'est-ce qu'on me demande alors ?

Moi. — Tout simplement de nous montrer, si vous le pouvez, comment les problèmes de l'économie politique rentrent — permettez-moi le mot — dans le « programme » du ministère sacerdotal, dans le *docete eos servare quæcumque mandavi vobis.*

Lui. — Tout ce qui touche au bien des peuples rentre dans le programme du Christ.

Moi. — Dites : « au bien des âmes, » voulez-vous ?

Lui. — Ça m'est égal !

Moi. — Dites aussi : « au bien *moral,* » voulez-vous encore ?

Lui. — Entendu !

Moi. — Dites enfin : au bien moral *surnaturel* avant tout...

Lui. — ... Avant tout ?... Ça dépend...

Moi. — ... C'est du catéchisme. La règle suprême de la vie humaine actuelle sur la terre, c'est le salut final surnaturel. D'où nécessité primordiale de prendre *avant tout* les moyens *surnaturels* qui y conduisent, d'éviter les obstacles naturels qui en éloignent, de n'user enfin des satisfactions et plaisirs temporels que dans la mesure où ils concourent à la moralité surnaturelle.

Lui. — Je ne dis pas... Mais Jésus-Christ n'a point défendu de procurer le bien-être temporel aux hommes. Il a ordonné aux riches de faire l'aumône.

Moi. — Exercice de la vertu *morale* surnaturelle de charité ! Rien de l'économie politique là-dedans.

L'autre. — Et il a prêché aux pauvres la résignation à leur sort.

Moi. — Exercice de la vertu *morale* surnaturelle de patience, d'humilité, d'espérance en la récompense future du ciel. Vous dites, cher économiste-démocrate : Malheureux, les pauvres ! Jésus-Christ a dit : *Beati pauperes.*

Lui. — Alors, laissons tous les miséreux crever de faim ! Ce sera sans doute très évangélique.

Moi. — A quoi je réponds 1° qu'il n'y aurait point de miséreux à crever de faim si le précepte de l'aumône, du partage des biens par charité, était pratiqué comme Jésus-Christ l'a voulu. A quoi je réponds 2° que Jésus-Christ a traité la question sociale du paupérisme en moraliste et non point du tout en économiste.

Lui. — L'économie politique n'existait pas de son temps.

Moi. — L'économie politique est de tous les temps, tout juste aussi vieille que les besoins et les souffrances temporelles de l'humanité. Vous n'avez donc jamais lu Platon ni Aristote ?

Lui. — Prendre les choses par le côté moral, ce n'est pas exclure le côté économique.

Moi. — Non ! Mais c'est tout de même n'en parler point ou tout au moins donner la place d'honneur au « côté moral », comme vous dites.

Lui. — Nierez-vous que Jésus-Christ ait prêché le règne de la justice parmi les hommes ? C'est toute la question sociale dans un seul mot, toute l'économie politique.

Moi. — Jésus-Christ a prêché l'exercice de la vertu *morale* surnaturelle de justice pour tous les degrés de la hiérarchie sociale. Il n'a pas une seule fois dans sa vie conseillé à ses disciples de résoudre les problèmes d'injustice sociale par les voies et moyens plus ou moins législatifs et naturels de l'économie politique.

Lui. — En tout cas, s'il n'y a pas un mot d'économie politique proprement dite dans les discours et les œuvres de Jésus-Christ, avouez que la charité y tient une large place et qu'avec la charité on fait bien des choses...

Moi. — Parfait ! Mais charité et économie politique sont deux choses. La charité est dans les *mandata* du Christ ; elle y occupe, pour les œuvres, le premier rang. Encore une fois l'économie politique n'y est point, et je ne sache pas qu'un seul de vos économistes, depuis cent ans, ait jamais trouvé ou même simplement cherché dans l'Evangile un mot pour appuyer ses théories scientifiques et naturalistes sur la production, la répartition et la consommation des richesses.

L'autre. — Un mot. Vous opposez toujours morale ou évangile à économie politique. Est-ce bien exact ?

Moi. — Cette opposition a été exacte pendant près de deux cents ans, aux XVIIIe et XIXe siècles, alors que tous les économistes sans exception émettaient

la prétention de fonder une théorie sociale des richesses indépendamment de la morale. Tel est encore le concept de l'économie politique chez tous les hommes et dans tous les livres qui n'ont pas subi les effets de la réaction inaugurée tout récemment par certains fervents catholiques, auxquels nous devons l'introduction de l'idée de moralité dans la science des questions sociales dont s'occupe l'économie politique.

L'autre. — N'arrivera-t-il donc pas un jour où la morale finira par pénétrer toute l'économie politique ?

Moi. — Je le souhaite ardemment, sans trop l'espérer. Ce jour-là notre discussion n'aurait plus de raison d'être.

Lui. — Pourquoi cela ?

Moi. — Parce que l'économie sociale redevenue, comme elle aurait toujours dû l'être, une branche de la morale, rentrerait de plain-pied dans les *mandata* du Christ. L'action morale du sacerdoce étant par le fait même, indirectement, une action économique régulatrice des satisfactions temporelles, la mission du prêtre ne serait point dédoublée, comme on le voudrait aujourd'hui, en deux courants disparates — le naturel et le surnaturel. Il ne risquerait donc point de fausser l'œuvre de Jésus-Christ en se livrant, comme vous semblez le désirer, à des exercices de pure philanthropie, au risque d'oublier ou de faire oublier la dominante surnaturelle primordiale de son caractère, au risque par là-même de préparer la ruine éternelle des âmes en se montrant trop exclusivement soucieux du bien des corps.

Lui. — Alors vous réprouvez la démocratie chrétienne et ses œuvres ?

Moi. — Nenni ! Dieu m'en garde ! Je n'aime pas beaucoup cette étiquette ; je vous ai dit pourquoi, et vous m'avez accordé qu'elle était mal choisie. Mais j'aime bien l'idée qu'ont les « démocrates chrétiens » de s'appliquer à *populariser* le plus possible les enseignements divins de l'Evangile.

L'autre. — Ce n'est pas là que se borne leur ambition.

Lui. — J'avoue que je comprends un peu autrement, un peu plus largement, le rôle social de la démocratie chrétienne. C'est très bien, l'Evangile, mais ce n'est pas tout...

L'autre. — ...Voilà le bout de l'oreille...

Lui. — Eh non ! ce n'est pas tout ! Il faut vivre ; pour vivre, il faut manger. Le peuple endure parfois des souffrances temporelles imméritées. On ne me fera jamais croire que ce n'est pas une bonne œuvre que de travailler à l'en décharger, par les moyens moraux sans doute, mais aussi par tous les autres, les économiques, les législatifs, les purement philanthropiques qui sont à notre disposition.

Moi. — Vous avez cent fois raison. Mais n'oubliez pas, je vous prie, la distinction profonde qui sépare le prêtre du laïque.

Lui. — Je ne l'oublie pas. Je trouve seulement que vous êtes sévère outre mesure quand vous interdisez chez nous, prêtres, en fait de bienfaisance philanthropique à allures même purement naturelles, ce que vous trouvez bon chez un laïque.

L'autre. — Sévère, mais juste.

Lui. — Pas juste du tout ! Car, enfin, le prêtre a beau être revêtu du caractère sacerdotal, il reste toujours quand même un homme et, comme tel, capable d'exercer sa part d'influence — disons civique — sur la marche économique des affaires de son pays.

Moi. — Voilà votre erreur. Le dédoublement de la personne sacerdotale n'a rien en théorie d'absolument impossible ou d'absolument condamnable. Mais quel danger pour lui et pour les autres que cette opération — tranchons le mot — antiévangélique !

Lui. — Où est le danger, s'il prend soin de mettre son sacerdoce à l'abri de l'équivoque en se montrant homme ordinaire là où il n'agit pas en tant que prêtre ?

Moi. — Permettez-moi de vous faire observer tout d'abord qu'il y a bien quelque anomalie à voir le prêtre faire œuvre d'*homme ordinaire*, alors que précisément il a voué sa vie à une mission dont le caractère le sépare nettement des allures du commun de ses frères. Les rôles seront renversés, et la logique surnaturelle en déroute, le jour où nous prendrons pour habitude de nous montrer aussi laïques, aussi peu prêtres que possible parmi les hommes. Mais j'ai mieux que cela à dire. Au nom de la foi et de la prudence, je refuse au prêtre le droit de dissimuler son sacerdoce au grand jour de la société sous une étiquette mondaine qui peut facilement être un mensonge ou une trahison : mensonge, si le peuple s'y trompe en y voyant toute la raison et la mesure de notre mission ; trahison, si nous dégradons ainsi consciemment notre surnaturel caractère...

Lui. — Mais pas du tout !...

Moi. — Laissez-moi continuer. Le sujet est brûlant, infiniment délicat. Je regretterais amèrement de ne point m'être expliqué avec toute la clarté qu'il exige. Qu'un prêtre, accidentellement, à l'état isolé d'une circonstance qui passe, se montre « homme » sous un jour purement naturel et laïque, et rien que cela, parce que cette attitude, absolument anormale pour lui — et qui jure avec sa soutane, — lui est imposée par des raisons acceptables, honnêtes en soi de tout point, et sans aucun péril de scandale, je l'admets très bien. Tel est le cas du curé qui fait une partie de cartes ou de billard avec un de ses paroissiens. Et encore faut-il, n'est-ce pas ? que ledit paroissien ne souffre aucun scandale en pareille rencontre. Tels aussi les cas assez fréquents de la vie civile du prêtre où, de toute évidence, il cesse un instant moralement de se montrer prêtre, homme de foi et d'action évangélique, pour agir en laïque, en simple citoyen, indépendamment de toute inspiration ou motif d'ordre surnaturel.

Lui. — Eh bien ! C'est ce que je dis...

Moi. — ...Pardon ! vous allez beaucoup plus loin. C'est officiellement que vous voudriez voir le prêtre exercer son action sociale sous forme temporelle économique. Je dis que là le scandale est inévitable.

L'autre. — Oh ! scandale est peut-être un bien gros mot.

Moi. — Je parle le langage de la théologie, vous celui du vulgaire. Il y a scandale toutes les fois que par nos œuvres nous portons à mal le prochain qui nous regarde. Le mal intellectuel de l'erreur est plus redoutable encore que le mal du péché. Or, vous induisez le peuple en erreur, si vous vous présentez à lui, vous, hommes de religion surnaturelle, comme capables de lui apporter au nom de cette religion la solution économique des crises matérielles dont il souffre. Soyez économistes si vous y tenez absolument, organisez des syndicats, allez prêcher dans les clubs les théories sociales financières qui vous agréent, mais auparavant quittez votre soutane. Votre tentative est-elle en soi bonne ou mauvaise ? Je n'en sais rien et ne veux pas le savoir. Ce que je sais, c'est que vous n'avez pas le droit d'y compromettre l'Eglise, sa doctrine, sa mission surnaturelle, votre caractère sacerdotal enfin, en même temps que votre individualité. Comme prêtre, vous êtes envoyé au monde pour convertir les intelligences et les cœurs à la foi de Jésus-Christ, point du tout pour remplir les estomacs des faméliques.

Lui. — C'est un principe, qu'il est bon de remplir d'abord les estomacs comme préparation des esprits à la foi.

Moi. — Où avez-vous vu cela ? Quel apôtre, quel Père de l'Eglise, quel saint, quel prêtre, quel simple fidèle même a jamais prôné pareille doctrine ?

Lui. — *Mens sana in corpore sano...*

Moi. — ... Absurde, votre axiome, et tout ce qu'il y a de plus salernitain et épicurien, si vous l'entendez du bien-être corporel comme condition et moyen de la sanctification interne du cœur. Sont-ce les repus, les riches, les bourgeois, les gens à *corpus sanum* que Jésus-Christ a prêchés ? D'après vous pourtant il aurait eu bonne chance d'enraciner sa foi en des milieux si bien préparés. Faites donc comme lui, allez, ce sera bien. Et surtout ne vous avisez pas de faire mieux.

Lui. — Je ne prétends pas qu'on fasse mieux, mais un peu autrement...

Moi. — ... Oui, en prêchant le bien-être, les bons salaires, le pot-au-feu, etc...

Lui. — Où est le mal ?

Moi. — Le mal, le voici : c'est la pénitence que Dieu vous charge de prêcher, mon bon ami.

Lui. — Et autre chose...

Moi. — ... Non ! pas autre chose. Toute la rédemption est là comme à son point central. Comment voulez-vous que le peuple comprenne cette doctrine fondamentale quand il voit le prêtre — qui pour lui est toute la religion — s'appliquer avec entrain à lui procurer tout d'abord les joies terrestres qui lui manquent ?

Lui. — Vous raisonnez toujours dans l'hypothèse d'un exclusivisme que je n'admets pas. Faisons du bien à l'estomac, comme vous dites, sans omettre de faire aussi du bien à l'esprit et au cœur.

Moi. — J'entends bien ; mais pourquoi mettez-vous le corps avant l'âme, la bonne chère avant la vertu ?

Lui. — Ni avant, ni après ; à côté.

L'autre. — C'est-à-dire de côté.

Moi. — En fait, ce n'est ni avant, ni à côté, ni de côté, c'est « après » qui est le mot juste. Tout le secret de vos préoccupations sociales économiques tient en deux mots : vous espérez attirer le peuple à la foi en flattant ses appétits.

Lui. — Pourquoi pas ?

Moi. — C'est une méthode, sans doute. Je lui trouve le double défaut de n'être pas bien évangélique et encore moins efficace.

Lui. — Qui vivra verra.

L'autre. — On ne verra rien de ce que vous rêvez. On verra ce que vous ne voulez pas prévoir : la ruine de la foi à la remorque du bateau démocratique...

Moi. — ... Pardon ! « économique »...

L'autre. — ... économique, si vous voulez. Pauvre bateau, en tout cas, construit de main d'hommes, défoncé perpétuellement et sans cesse rapiécé.

Lui. — L'image est pittoresque...

Moi. — ...Et à mon avis parfaitement juste.

Lui. — Alors Léon XIII a eu tort de travailler à renflouer ce bateau-là, Léon XIII a eu tort de lancer le clergé dans l'étude des questions sociales, Léon XIII a eu tort de faire de l'économie politique dans ses encycliques...

Moi. — Je vous mets au défi de trouver de l'économie politique, une théorie ou solution temporelle quelconque aux problèmes dits « sociaux » dans toutes les Encycliques de Léon XIII. De la morale, oui, du dogme aussi et de la saine philosophie de principes appliqués à l'ordre social, oui, et c'est tout. Voilà certes qui rentre bien dans les *mandata* évangéliques et dans le programme des études et prédications sacerdotales...

Lui. — ... Eh bien ! les démocrates chrétiens suivent ce programme.

Moi. — Ce n'est pas leur monopole ; tout catholique doit le suivre. Mais ils vont plus loin et essaient de traduire en solutions pratiques dans l'ordre des conflits économiques les principes supérieurs de morale qui dominent de très haut toute cette matière.

Lui. — En quoi ils font bien, et œuvre pontificale par-dessus le marché !

Moi. — Les laïques, oui ; les prêtres, non ! Point d'inconvénient à ce que les laïques, sans mandat aucun au nom de la foi révélée, se jettent dans la mêlée des controverses économiques où tout est d'ailleurs obscurité, contingence et matière pure-

ment naturelle. Nous parlons ici seulement de l'action sociale du clergé. Je dis que, tout excellent qu'il soit entre des mains laïques, l'apostolat économique n'est point l'affaire du prêtre. C'est toute ma thèse.

L'autre. — Attention, vénérable! N'allez-vous point vous heurter à Pie X?

Lui. — Parfaitement! Pie X, non seulement ne détourne pas le clergé de l'action sociale économique sous forme d'apostolat de la démocratie chrétienne, mais il veut que les évêques s'en mêlent; il a manifesté même énergiquement sa volonté de voir le courant de la démocratie chrétienne favorisé par leur direction.

Moi. — Vous voulez dire, je suppose, « soumis à leur direction », ce qui est le sens exact et la lettre des avis donnés récemment par le Souverain Pontife aux démocrates chrétiens d'Italie.

Lui. — Sans doute.

Moi. — Eh bien! vous m'étonnez d'entendre ainsi la pensée du Pape.

L'autre. — J'avoue que j'en avais, moi aussi, une autre idée.

Moi. — C'est précisément parce que Pie X a vu les périls de déraillement possible auxquels le mouvement démocratique chrétien est exposé, qu'il y a mis bon ordre en demandant, non pas que les évêques et autorités ecclésiastiques prissent la tête du mouvement pour le pousser en avant, mais fussent appelés à le surveiller, à le contenir au besoin dans de justes limites. Où voyez-vous, dans cette mesure de précaution infiniment sage, quoi que ce soit qui excite le *clergé* à lancer son ministère et son prestige sur un terrain qui n'est même pas sûr de tout point à l'avance pour les apôtres laïques de la démocratie chrétienne?

Lui. — Finissons là! Nous ne pourrons jamais nous entendre là-dessus. Le mot vous choque et la chose aussi.

L'autre. — Parfaitement, tout est choquant et à rebours du bon sens dans vos utopies démocratiques.

Moi. — Je veux une fois encore protester avec la dernière netteté contre un pareil travestissement de ma pensée. Je vous le répète : dans la démocratie chrétienne le mot et la chose sont sujets à fâcheuse équivoque... C'est ce qui m'inquiète, rien de plus. Si l'on prend soin d'éviter ce danger, si par démocratie chrétienne on veut entendre, pour nous prêtres, une forme d'apostolat moral, surnaturel et évangélique toujours, mais plus immédiatement *populaire*, c'est parfait! Je me rappelle d'ailleurs que Léon XIII a déclaré quelque part, sous le bénéfice de la distinction que je ne cesse pas de mettre en lumière, que personne ne pouvait s'offusquer de cette dénomination nouvelle : démocratie chrétienne.

L'autre. — Vous vous laisseriez appeler démocrate chrétien?

Moi. — Mais oui, et je vous affirme que personne peut-être n'est plus foncièrement démocrate chrétien que moi...

L'autre. — ... Mais pas au sens d'une action sociale économique de la part du clergé comme le voudrait monsieur.

Lui. — Erreur, mon cher! Je me rends sur ce point-là aux idées de notre vénérable. Liberté pour les laïques catholiques de vaquer officiellement à l'étude et à la résolution des problèmes économiques; mais pour nous prêtres, mieux vaut rester dans la voie évangélique traditionnelle de l'apostolat moral. Est-ce bien cela?

Moi. — A peu près. Ajoutez un mot seulement — « au premier plan » — et ce sera bien. Il va sans dire, n'est-ce pas? que le prêtre ne peut ni ne doit rester indifférent à tout ce qui intéresse la vie pratique, les mœurs du peuple. Je suis tout le premier à demander qu'il soit de son temps, qu'il suive de près le mouvement des idées et des choses au milieu desquelles il est appelé à vivre, et donc qu'il se montre à l'occasion bien informé, solidement instruit, et capable de donner un avis compétent sur les problèmes sociaux qui relèvent de l'économie politique.

Lui. — C'est tout ce que je réclame, au fond.

Moi. — Mais j'estime que c'est là un terrain de second plan, où il ne doit point compromettre publiquement le caractère avant tout surnaturel, évangélique et moral de la mission sacrée qu'il tient de Jésus-Christ. D'ailleurs, ne vous y trompez pas. Il y a deux manières de s'occuper des intérêts économiques du peuple : la manière publique et la manière privée. Laissons à d'autres l'économie politique des discussions spéculatives entre savants, dans les clubs, devant les ouvriers affamés. Pratiquons à domicile l'économie politique à la manière des apôtres, de tous les saints prêtres qui ont aimé le peuple depuis vingt siècles, à la manière par exemple d'un saint Jean de Dieu, d'un saint Vincent de Paul, d'un dom Bosco et de tant d'autres. Adoucissons les souffrances, guérissons de notre mieux les blessures de l'infortune miséreuse partout où nous les rencontrerons. Voilà qui est dans notre vrai rôle évangélique plutôt que de prôner publiquement, sur le conflit du capital et du travail par exemple, la panacée sociale théorique de nos rêves, au grand risque, pour nous en tant que prêtres, représentants de l'Eglise, de promettre au peuple beaucoup plus que nous ne pouvons lui donner.

L'autre. — Très bien! Tout cela est, Dieu merci! plus évangélique que démocratique.

Moi. — Vous faites erreur absolument. C'est très démocratique au contraire.

L'autre. — Est-ce que par hasard saint Vincent de Paul était un démocrate chrétien?

Lui. — Mais oui! Nous pourrions le prendre pour notre patron.

Moi. — Tenez, voulez-vous pour un instant que nous laissions de côté le mot fameux que vous vous obstinez à ne pas entendre comme il faut? Le cardinal Merry del Val, dans une lettre écrite

dernièrement au nom du Pape, emploie une expression que je trouve très heureuse et qu'on aurait bien fait de mettre plus tôt en circulation. Il engage les associations dévouées aux intérêts du peuple à pratiquer de toute leur énergie apostolique « *l'action populaire chrétienne.* »

Lui. — Le mot me va tout à fait. Bravo ! Action populaire chrétienne, c'est bien cela.

L'autre. — D'accord ! Je trouve, moi aussi, l'expression plus lumineuse et plus juste que l'autre. Encore est-il pourtant que l'épithète « populaire » ne rend peut-être pas un son pur de tout alliage de fausse note...

Lui. — ...Quand je vous dis que ces gens-là sont incorrigibles avec leurs entêtements d'ancien régime ! Il suffit qu'on parle du peuple pour qu'ils tremblent et voient rouge.

L'autre. — Parlez pour vous. Le rouge est la couleur démocratique. C'est le symbole de la Révolution populaire, le symbole de 1793.

Lui. — Voyez-vous cela !... La royauté ou la guillotine. Pas de milieu... Il n'y avait donc pas de peuple avant 93, pas de peuple au moyen âge, pas de peuple aux temps apostoliques, pas de peuple au temps de Jésus-Christ ?

Moi. — Allons ! Ne vous échauffez pas tant. Vous poussez tout au tragique.

L'autre. — C'est absurde tout simplement. Eh oui ! mon bon, il y avait du peuple dans tous ces temps-là, mais il n'y avait pas de république. Vous voyez donc bien que l'évangile n'a pas été apporté au monde pour être propagé par voie démocratique. Quand donc vous venez nous parler d'une nouvelle méthode d'apostolat prétendue démocratique...

Moi. — ...Dites : *populaire...*

L'autre... — Ou vous énoncez une vérité vieille comme le monde, ou vous ne dites rien du tout. Choisissez.

Moi. — C'est un peu vrai, au fond.

L'autre. — Il est en vérité intolérable d'entendre des gens sensés, des prêtres, nous vanter, comme une nouveauté éclose dans l'esprit républicain, l'amour évangélique du peuple, la prédication populaire, alors que l'Eglise ne pratique pas autre chose depuis vingt siècles. Ce n'est pas sérieux, à la fin ! Il semblerait, à les croire, que nous n'avons rien fait jusqu'ici qui puisse et doive durer, que tout va se transformer, qu'il n'y aura plus de salut désormais en dehors de l'Eglise prétendue démocratique de demain. C'est sot, tout simplement, antihistorique, antithéologique, et par dessus le marché passablement scandalisant pour tout le monde. J'en ai assez des critiques grossières dont nos jeunes esprits à la mode essaient de dénigrer systématiquement, de salir et de rendre odieux le plus possible tout ce qui s'est fait sous l'ancien régime, sous prétexte que l'art vrai de bien penser et de bien sauver les âmes ne date que de l'avènement de l'esprit démocratique dans nos mœurs.

Lui. — Vous exagérez. Je n'ai point, pour ma part, l'âme si noire ni l'esprit si mal tourné. Mettons, pour vous calmer un peu, que ce qui s'est fait autrefois était bien... Là ! suis-je assez généreux, assez conciliant ?

Moi. — C'est une bonne parole que vous auriez pu dire plus tôt...

L'autre. — ...Oui, mais attendez la fin.

Lui. — On a pensé et agi autrefois comme il était bon de penser et d'agir d'après les circonstances et les besoins du milieu qui constituait pratiquement l'atmosphère respirable de ces temps-là. ...Trouvez-vous que je dis vrai ?

L'autre. — Allez toujours... Ça ne durera pas.

Lui. — Aujourd'hui les temps sont changés.

L'autre. — Nous y voilà !... En conséquence, il faut bouleverser l'Eglise.

Lui. — Dame, si les temps sont changés — et vous en convenez n'est-ce pas ? — il faut bien que la manière de vivre, les mœurs, changent aussi afin de s'adapter aux exigences du nouvel ordre de choses.

L'autre. — Ensuite...

Lui. — ...Ensuite ? Mais c'est tout. Concluez vous-même. Ce n'est pas difficile, je pense.

L'autre. — Je conclus tout simplement que le prêtre et l'Eglise, disons d'un mot plus large l'action sociale du clergé doit, c'est clair, tenir compte de l'état présent des circonstances de la vie sociale. Je nie énergiquement qu'il soit besoin pour cela de canoniser la république, voire même de la baptiser, de démocratiser nos procédés de ministère sacerdotal, pour cette raison prétendue que désormais, sans la démocratie, sans l'esprit démocratique, pas de salut ni pour les sociétés civiles, ni pour l'Eglise, ni pour les âmes.

Lui. — Eh bien ! mon cher, n'en parlons plus ! Sur ce point-là nous sommes aux antipodes. Restons-y. Je vous laisse votre utopie ; je garde la mienne. Vous vivrez bien encore vingt ans, et moi aussi, je nous le souhaite. C'est plus qu'il n'en faudra pour vous ouvrir les yeux, trop tard peut-être. Sur ce, je vous salue...

Moi. — Une minute, s'il vous plaît ! Je demande la parole. C'est bien à mon tour, je pense. Voyez-vous, mes braves gens, une fois de plus pourquoi vous ne vous entendrez jamais tant que vous mettrez la « démocratie » en jeu dans cette affaire ? Je vous ai supplié de dire « populaire » au lieu de « démocratique. »

Lui. — C'est lui qui y revient toujours pour me jeter ce mot-là à la face comme une injure...

L'autre. — ...Et vous donc avec vos perpétuelles récriminations sur la monarchie et l'ancien régime ?

Moi. — Peu importe qui commence. Constatez seulement le fait, et souvenez-vous de cette constatation. Oui ou non, êtes-vous d'accord pour penser que l'action sociale du prêtre doit être aussi pratiquement *populaire* que possible ?

Lui. — Moi, oui !

L'autre. — Elle l'a toujours été, parbleu !

Moi. — Etes-vous d'accord, ensuite, pour penser

qu'elle doit se faire aujourd'hui *plus populaire* que jamais ?

Lui. — Bravo !

L'autre. — Je n'y contredis pas, mais à une condition...

Moi. — ...Point de condition, je vous prie. Nous sommes sur le terrain évangélique pur. Arrière les préoccupations de régimes politiques, république et monarchie ! Cherchons la pensée vraie de Jésus-Christ et demandons-nous ce qu'il ferait à l'heure présente chez nous en France s'il était à notre place.

Lui. — Décidément, vénérable, il n'y a que vous pour mettre les choses au point.

Moi. — Jésus-Christ allait au peuple. L'Eglise est toujours allée au peuple...

L'autre. — ...C'est ce que je dis...

Moi. — Pardon ! Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit. Il y a, suivant les temps, différentes manières d'aller au peuple, plus ou moins directement. Il en faut bien convenir, jadis le contact du sacerdoce était dans son ensemble plus direct avec l'aristocratie, plus indirect avec les classes inférieures, quoique cependant — j'ai hâte de l'ajouter — avec une efficacité suffisante, vu les mœurs de ces temps-là. Or, très cher, à vous entendre, il semblerait que le clergé devrait s'en tenir à son ancienne attitude. Vous paraissez craindre des compromissions inquiétantes pour son prestige dans le fait de son contact personnel plus immédiat avec le peuple en passant par dessus ou à côté des anciennes classes intermédiaires plus élevées, dites dirigeantes.

L'autre. — C'est un peu à craindre aussi.

Lui. — *Habemus confitentem...*

Moi. — ...Pas du tout. Pour ma part je ne trouve point cette inquiétude blâmable, étant donnée surtout la tendance qu'ont certains jeunes apôtres de la nouvelle école à démocratiser le ministère sacerdotal même au sens politique du mot.

L'autre. — Eh bien ! alors ?

Moi. — Mais cette inquiétude, qui ne vise en somme que le cas des prêtres malavisés, maladroits...

L'autre. — ...Et il y en aura...

Moi. — Cette inquiétude, dis-je, qui ne provient, chez moi comme chez vous sans doute, que de la prévision d'abus possibles, ne m'empêche point de tenir pour absolument vraie la pensée d'un grand nombre d'excellents prêtres de l'heure actuelle, à savoir que, puisque le peuple ne vient plus à nous, il faut aller à lui, il faut changer de tactique, sortir de nos presbytères et de nos sacristies, entrer en relations directes quotidiennes sur le terrain de la vie pratique avec tous ces pauvres déshérités du monde populaire, qui nous échappent parce qu'ils ne nous connaissent plus ou nous apprécient mal à travers des souvenirs de jadis qui leur ont laissé une désastreuse impression.

L'autre. — Mais quel besoin pour cela d'être démocrate ?

Lui. — Vous voyez, c'est encore lui qui y revient...

Moi. — ...Aucun besoin d'être démocrate. Il suffit — *requiritur et sufficit* — d'être *populaire*, j'entends *populaire* sous tous les régimes, en Allemagne comme en Angleterre et en France, sous toutes les latitudes, au Canada comme au Congo. Vous voyez bien que l'*action populaire chrétienne* — mais d'une popularité *immédiate* et intense, — est chose absolument évangélique, absolument indifférente aux variétés des constitutions politiques. Voilà, je crois, comment Jésus-Christ entendrait le ministère du prêtre aujourd'hui.

L'autre. — C'est ainsi d'ailleurs qu'il l'a pratiqué.

Moi. — Parfaitement ! Avec cette nuance spéciale, cependant, que chez nous, en France, vu le souffle d'indépendance qui anime les classes populaires, vu la prépondérance de leur rôle social qui va s'accentuant tous les jours, il y a une raison de rendre notre mission encore plus *immédiatement populaire* que dans les pays où subsiste encore une hiérarchie de classes susceptibles de réclamer une tactique surnaturelle un peu différente.

L'autre. — Je n'aperçois rien en tout cela d'inadmissible.

Moi. — Voyez-vous alors pourquoi les souverains Pontifes, Léon XIII et Pie X, encouragent le clergé moderne, non pas certes à se lancer dans l'impasse dangereuse des controverses économiques, qui ne sont en définitive, comme nous l'avons remarqué déjà, que des conflits d'appétits temporels, mais, comme le dit si bien le cardinal Merry del Val, dans la voie d'une « action populaire chrétienne » sur le terrain pratique des contacts sanctifiants avec le peuple ?

L'autre. — Ce sont des mots...

Moi. — ... Et des choses très vivantes aussi, comme par exemple les œuvres d'enseignement, les patronages, les cercles d'études, les ligues catholiques à but de moralisation ou de propagande chrétienne, les ouvroirs, les œuvres de persévérance, les conférences populaires, toutes les formes de visite et d'assistance à domicile, les œuvres *ante* et *post*-scolaires, les groupements corporatifs sous une bannière chrétienne, les pèlerinages, la diffusion de la bonne presse et des bons livres, l'aumône et les secours médicaux à domicile, le soin matériel des pauvres et des infirmes, les associations de prières, etc., etc.; tous moyens de mettre en contact direct le prêtre avec les gens du peuple, tous moyens excellents d'assurer à notre sacerdoce, non pas une action politique, ni même économique au sens temporel du mot, mais l'action évangélique moralisatrice et surnaturelle qui est en définitive le tout de la mission apostolique dont nous sommes chargés.

Lui. — Et les syndicats agricoles, les coopératives ?...

Moi. — ... Je vous arrête. Inutile de pousser plus loin l'énumération. Ce sont là des œuvres ex-

clusivement économiques. Je ne dis point et ne pense pas du tout que la présence d'une soutane en ces milieux et sur ce terrain purement temporel soit à priori et dans tous les cas possibles une mauvaise chose. Je dis que le prêtre ne doit y pénétrer et surtout en prendre la direction publique officielle qu'après y avoir longuement réfléchi, après avoir pris toutes ses précautions et sous la condition absolue de donner d'une façon ou d'une autre un terme surnaturel avoué à son œuvre devant les hommes. Nous avons assez longuement causé là-dessus pour que vous n'ayez aucun doute sur ma pensée. Autant le bien purement temporel fait occasionnellement par un prêtre aux individus pris à part, à un malade, à un misérreux, à un ouvrier en mal de finances, autant, dis-je, ces formes naturelles de la charité sont bonnes et recommandables — *patet*, — autant je trouve périlleux que l'action sociale du prêtre revête le caractère public d'une préoccupation purement économique à but temporel, dans des œuvres et des milieux où il est exposé fatalement à dépenser ses énergies sacerdotales sans aucun profit pour le bien moral surnaturel des âmes.

L'autre. — Ni politicien, ni économiste...

Moi. — ... Publiquement, non, comme action sociale officielle, entendez bien cela. J'ai assez répété que, pour sa gouverne personnelle et aussi pour le bon choix de ses moyens d'apostolat, le prêtre doit s'occuper beaucoup de politique et d'économie sociale. Presque toutes les questions politiques et les questions sociales peuvent accidentellement se trouver être à certaines heures et par certains côtés des questions morales, et c'est par là qu'elles rentrent dans le programme des préoccupations sacerdotales. Un mot dit en passant, au bon endroit d'une conversation privée avec tel ouvrier, tel socialiste, tel bourgeois, peut avoir son effet utile. Il faut être prêt à le dire, et donc avoir étudié à l'avance.

L'autre. — Mais enfin comment atteindrons-nous les gros bonnets qui mènent le mouvement, si nous nous livrons trop exclusivement au peuple ?

Lui. — De gros bonnets, il n'y en a plus !

Moi. — Si, il y en a encore ; il y en aura toujours. Je réponds d'abord que je n'exclus pas de l'action sociale, « morale et immédiatement populaire » du sacerdoce actuel, la moralisation des classes dites « supérieures » pour autant qu'il en reste. Cela va de soi. Tout comme autrefois le « *omnia omnibus factus sum* » reste de saison. Mais notez bien que l'ordre social s'est profondément modifié chez nous. Actuellement les gros bonnets, comme vous dites, viennent d'en bas. Autrefois ils descendaient d'en haut. On était aristocrate, membre à priori des classes supérieures, par droit de naissance, dès le berceau, ou par le hasard de la fortune. C'est quelquefois encore comme cela maintenant, mais rarement. Presque tous les hommes qui constituent ce que l'on peut appeler la classe supérieure ou dirigeante en France à l'heure actuelle, presque tous ceux, en tout cas, qui exercent une influence sociale ou politique sérieuse sur la société dans tous les genres, sont sortis du peuple. Ils sont montés et, comme on dit, arrivés. Or, ils apportent avec eux la tournure d'esprit, les idées et l'éducation fondamentale des milieux populaires d'où ils viennent.

Lui. — C'est très bien !

L'autre. — C'est malheureux !

Moi. — Possible ! Mais c'est comme cela. Nous ne sommes pas dans la lune. Il faut prendre comme elles sont les choses de notre boule terrestre. C'est comme cela, et ce sera de plus en plus comme cela.

Il n'y a point de « démocratie », mais du « peuple » là-dedans. C'est donc à la source, dans le peuple, qu'est tout le bien ou tout le mal. Sans doute, c'est une excellente chose que d'essayer de convertir un mauvais député. Cela arrive. C'est assurément une besogne qui peut légitimement tenter le zèle d'un prêtre. Avouez cependant qu'il vaudrait bien mieux n'avoir pas de mauvais députés. Nous n'aurons plus de mauvais députés quand nous n'aurons plus de mauvais peuples pour les élire.

L'autre. — Les mauvais députés ne sont pas toujours élus par de mauvais peuples.

Moi. — Sans doute, il y a des exceptions de circonstances majeures occasionnelles. Creusez néanmoins l'idée que je vais vous soumettre. C'est une loi de l'évolution sociale que la classe supérieure soit ce qu'est l'inférieure quand la première procède de la seconde. La France souffre de ses législateurs. Donc elle souffre dans la source d'où ceux-ci sont sortis, dans le peuple. Moralisez le peuple : fatalement vous amenderez la députation. Les peuples à suffrage universel ont, voyez-vous, les députés qu'ils méritent, à leur image et ressemblance.

Lui. — Conclusion : allons au peuple !

L'autre. — Oui, mais prudemment ; on a pris soin de vous le dire.

Moi. — La discussion devient sans objet, puisque vous voilà d'accord sur ce point-là, le seul qui importe au fond absolument dans cette question de l'orientation à donner à notre action sacerdotale dans la société. Laissez-moi ajouter deux mots encore.

Il y avait au temps de Jésus-Christ et des apôtres, au temps des prédications évangéliques qui ont amené le triomphe de l'Eglise sur le paganisme, il y avait comme aujourd'hui des classes souffrantes, des faméliques maltraités par le sort, des ouvriers à l'estomac rarement plein, des victimes populaires nombreuses d'injustices sociales ; il y avait aussi des philosophes et des économistes, de grands penseurs et de généreux philanthropes, des amoureux de la liberté et du peuple. Je ne vois pas pourtant que ni Jésus-Christ, ni ses apôtres, ni les prédicateurs de la bonne nouvelle se soient jamais préoccupés d'attirer les hommes à la religion nouvelle par l'appât d'aucun bien-

être temporel. Je ne vois pas qu'ils se soient présentés aux foules souffrantes comme dépositaires d'aucune recette susceptible d'augmenter le bien-être matériel de la vie, de niveler les inégalités douloureuses du sort ou de l'infortune. Ils ont prêché la pénitence, le renoncement aux choses de ce monde, l'inconsistance et la vanité des plaisirs d'ici-bas. Ils ont prêché le bonheur profond, la joie absolue de l'éternité anticipée dans la pratique des grandes vertus divines de foi, d'espérance et de charité. Ils se sont montrés au monde pauvres, dépouillés de tout, souffrants, sacrifiés pour le salut surnaturel de leurs frères; crucifiés tout le long de leur vie, que la plupart ont gaiement terminée par le martyre. Tous ont été des saints dans la force du terme, et, il faut bien le dire, à cause de cela de puissants convertisseurs d'hommes. Aujourd'hui encore, est-ce à la dialectique, au prestige philanthropique du prédicateur que se rendent nos convertis des missions ? Non ! c'est à la grâce qui opère quand Dieu le veut, sans aucun souci des moyens humains sauf de celui-ci : la sainteté du ministre de miséricorde. C'est un jeu pour les saints que de ramener à Dieu des impies qu'aucune argumentation n'est capable d'ébranler. L'Eglise sait bien cela. Elle n'a oublié ni les exemples ni les enseignements de son Maître. Aussi veut-elle voir avant tout dans ses prêtres des hommes de vie surnaturelle intense, des pénitents, des crucifiés, des saints.

Je ne sais pas, mes amis, ce que l'avenir nous réserve. Je suis un peu vieux pour espérer voir la réalisation du beau rêve que je vais vous dire. Loin de moi la pensée d'adresser à mes frères dans le sacerdoce une critique dont je me trouverais certainement atteint tout le premier. Je ne peux cependant me défendre de penser que, sous le rapport de la sainteté, nous ne sommes pas, voyez-vous, à la hauteur de la situation. Nous avons affaire en beaucoup de paroisses à des païens, que dis-je ? pis que cela, à des apostats ! Où sont les saints à miracles pour foudroyer tout ce monde-là sous l'action irrésistible de la grâce qui fait pleurer et prier ? Nous respirons une atmosphère de naturalisme laïque dont nous ne savons pas assez nous défendre. La foi vigoureuse des convertisseurs d'âmes est trop exposée chez nous à s'étioler faute d'exercice, et à céder parfois la place à des jugements et préoccupations d'ordre temporel, fort bien combinés au point de vue de la raison naturelle, mais dont la grâce du Bon Dieu ne tient pas grand'compte quand il s'agit de toucher les cœurs. Voici donc mon rêve. Nous allons encore, pendant quelques années, travailler à nous démontrer la vanité finale des ressources *humaines* pour ramener à nous les brebis égarées. Et puis, quand nous aurons bien vu le néant de toute méthode de prédication qui n'a pas sa source et son point d'arrivée au Crucifix, dans ce temps-là... plus tard... la Providence miséricordieuse, qui ne voudra pas que la France périsse, peut-être par l'intervention de Jeanne d'Arc canonisée, dans ce temps-là, la Providence suscitera sur notre terre de France des prêtres à la manière de saint Vincent de Paul, de saint J.-B. de la Salle et du Curé d'Ars, des prêtres qui sauront de la science humaine tout ce qu'il faut en savoir pour en comprendre et en faire comprendre le vide profond, des prêtres qui avec cela seront des crucifiés vivants, que les populations verront publiquement portant une lourde croix sur l'épaule, des prêtres dont toute la vie privée et sociale sera prière, souffrance, mortification, foi vivante, indomptable espérance et surtout, partout, toujours, pour tous, inépuisable et toute céleste charité. Il y aura des miracles alors sur notre terre de France. C'est dans le peuple et par le peuple que se fera la régénération chrétienne, et elle ira vite si le Bon Dieu trouve à cette heure-là assez de prêtres-martyrs pour suffire à la grande moisson populaire. Mes bons amis, si nous voulons redevenir des meneurs de peuples, de grands sauveurs d'âmes, la bonne recette est dans l'Evangile : soyons des saints !

L'autre. — Dieu vous entende !

Lui. — Ainsi soit-il !

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans notre diocèse, une très belle cérémonie au point de vue extérieur a été organisée par un curé en l'honneur du Sacré-Cœur : celle de son couronnement. Théologiquement parlant, qu'en pensez-vous ?

N'y aurait-il pas là quelque chose d'anormal ? Est-ce à la créature de placer un diadème sur la tête de celui qui est essentiellement le Roi de l'univers ?

Merci par avance de la réponse que vous nous donnerez, et qui déterminera à l'avenir la conduite de plusieurs prêtres.

R. — Pour répondre plus parfaitement à vos difficultés, nous traiterons les trois questions suivantes : 1° quel est le sens de la couronne et du couronnement, et leur origine ; 2° que couronne-t-on ? 3° qui peut couronner ?

I. QUEL EST LE SENS DE LA COURONNE ET DU COURONNEMENT, ET L'ORIGINE DE CETTE PRATIQUE ? — 1° *Dans les temps mythologiques,* la couronne a toujours été regardée comme un signe d'honneur et d'autorité, et par conséquent comme un attribut de la divinité. Bacchus vainqueur prit une couronne de lierre.

2° *Chez les païens,* les prêtres avaient des couronnes comme signe de leur union avec la divinité, et, au moins dans le principe, ils étaient censés être seuls à pouvoir les porter.

Ce fut le même motif qui détermina les rois à prendre des couronnes, comme signe de dignité et d'autorité.

Mais bientôt le peuple voulut, lui aussi, avoir ses couronnes ; il y en avait pour les laboureurs, les bergers, les soldats, les poètes, les gladiateurs, les juges, les patriciens, les matrones, les convives, les fiancés, etc. On prisait beaucoup les couronnes militaires, civiques, navales, triomphales, etc. Les morts eux-mêmes étaient revêtus de couronnes.

Toutefois il est à remarquer, avec Mgr Cadène, que, même au milieu de cet abus de couronnes, le sens primitif qui avait réservé la couronne tout d'abord à la divinité seule, puis aux prêtres, et ensuite aux rois, comme symbole de la prééminence et de l'autorité suprêmes, s'était conservé longtemps parmi le vulgaire. Nous en avons un exemple dans la Passion, où les soldats romains, comme réponse ironique aux affirmations de Notre-Seigneur, qui se proclamait Dieu et roi de sa nation, tressèrent une couronne d'épines et se moquèrent de lui en le saluant *roi des Juifs* [1].

3° *Dans l'Eglise.* — Dans le style des saintes Ecritures, dans celui des écrivains des premiers siècles, aussi bien que dans le langage figuré des monuments, la couronne est un emblème de victoire et de récompense. Le point de départ de cette doctrine est ce passage de l'Apocalypse, II, 10 : « Esto fidelis usque ad mortem, et dabo tibi *coronam* vitæ. »

Toutefois, il faut dire que l'usage des couronnes ne fut pas tout à fait primitif dans le christianisme. Il ne fut adopté que lorsqu'il ne put plus être regardé comme une imitation des superstitions idolâtriques. Auparavant, les Pères le réprouvent comme indigne d'un chrétien. Tertullien s'exprime ainsi dans son livre *De Corona militum* : « Quid tam indignum Deo, quam quod dignum idolo? Quam quod et mortuo? Nam et mortuorum est ita coronari, quoniam et ipsi idola statim fiunt. » Et saint Cyprien dans son livre *de Lapsis* : « Ab impio sceleratoque velamine, quo illic velabantur sacrificantium capita captiva, caput vestrum liberum mansit. Frons cum signo Dei pura, diaboli coronam ferre non potuit. » Nous citerons encore ce passage curieux du *Dialogue* de Minucius Félix, où Octavius répond à Cécilius qui reprochait aux fidèles cette abstention comme un crime :

> Si nous ne couronnons pas notre tête de fleurs, excusez-nous, notre odorat n'est point dans nos cheveux. Nous ne mettons pas de couronnes sur les morts, et nous avons lieu de nous étonner du reproche que vous nous en faites. A quoi leur serviraient les fleurs, s'ils n'ont point de sentiments? Et s'ils en ont, pourquoi les livrez-vous aux flammes? Et d'ailleurs, qu'ils soient heureux ou malheureux, les fleurs leur sont également inutiles. Nos funérailles se font avec la même simplicité qui nous a distingués pendant la vie. Nous ne couronnons pas les morts de fleurs qui sont bientôt fanées, mais nous attendons de Dieu même une couronne incorruptible.

« La simplicité des tombeaux chrétiens du premier âge, dit Martigny, est tout à fait en harmonie avec cette doctrine qui ne devait se modifier qu'à la faveur de la paix. Alors seulement la piété pour les morts et surtout pour les restes des martyrs devait prendre un libre essor et se manifester par l'emploi des décorations triomphales [1]. »

Si les premiers chrétiens évitaient pendant la vie l'emploi des couronnes et n'en plaçaient pas sur leurs morts, ils devaient aussi éviter l'emploi des couronnes dans la représentation symbolique des mystères. Il faut dire d'ailleurs que, pour ne pas scandaliser les néophytes, ils étaient très sobres dans la représentation des personnes et des choses. On savait que le poisson rôti était l'emblème du Christ crucifié, et cela suffisait. On parlait beaucoup de la couronne immarcessible, mais on évitait de la représenter. Les actes de S. Polycarpe disent qu'il fut *couronné* de la *couronne incorruptible*, et ceux de S. Genès qu'il gagna la *couronne* du martyre par la décapitation. Saint Cyprien appelle constamment les martyrs « *coronandos, coronæ proximos, coronatos.* » Saint Gaudence de Brescia nous représente les Quarante martyrs contemplant pendant leur supplice la *couronne* qui brillait pour eux au ciel et ajoute que l'un d'eux, manquant de courage, perdit la vie *éternelle et avec elle la couronne.*

A la place des *couronnes*, les chrétiens de la primitive Eglise employaient les fleurs pour célébrer l'anniversaire des martyrs, et les déposaient, soit éparses, soit tressées, sur leurs tombeaux.

On rencontre aussi, nous devons le reconnaître, quoique *très rarement*, des couronnes sculptées sur les tombeaux.

Quand la paix eut été rendue à l'Eglise par Constantin, et que celle-ci eut reçu la liberté de proclamer ses dogmes, la plupart des motifs qui avaient fait éviter l'emploi des couronnes ayant disparu, la situation fut changée. Néanmoins, il en est plusieurs qui, pour se conformer à un conseil donné par Clément d'Alexandrie, évitèrent l'usage des couronnes par respect pour la couronne d'épines de Notre-Seigneur. Pour les autres, sans vouloir faire porter des couronnes aux vivants par motif d'humilité, ils s'en servaient pour honorer la croix et les martyrs.

a) Couronnement des croix au IVe siècle. — Nos pères ornaient de couronnes d'abord la croix, cet étendard de la victoire du Chef de tous les martyrs. Paulin, en décrivant une croix peinte dans l'abside de la basilique de Nole, disait :

> Crucem corona lucido cingit globo,
> Cui coronæ sunt corona Apostoli [2].

Les auteurs distinguent trois manières de couronner la croix à cette époque.

Tout d'abord la croix tout entière est enfermée dans une couronne, et cette couronne est faite souvent avec les médaillons des apôtres ou d'autres saints, comme le dit Paulin, disposés en cercle autour de la croix.

[1] *Analecta*, v, *De usu et ritu coronationis Sacrarum Imaginum*, p. 309.

[1] Martigny, *Dictionnaire*, art. *Couronne.*
[2] Ep. XII.

Il y a ensuite les croix dont le sommet est orné d'une couronne, comme le rapporte encore le même écrivain :

Cerne coronatam Domini super atria Christi
Stare crucem.

Enfin quelques croix ont un Christ qui porte sur la tête non pas une couronne d'épines, mais une couronne d'or ou de vermeil [1].

b) Couronnes des martyrs. — Les chrétiens du IVe siècle voulant ainsi désigner symboliquement le triomphe remporté par les héros chrétiens, suspendaient sur leurs tombeaux des couronnes de laurier, de palmes, de fleurs ou de métaux précieux ; c'est ainsi que Constantin fit placer des couronnes d'un prix très élevé auprès des autels des saints apôtres, et son exemple fut suivi par Charlemagne, Luitprand et beaucoup d'autres personnages importants.

D'autres fois les couronnes sont représentées sur les tombeaux eux-mêmes. On voit quelquefois, particulièrement dans les vieilles mosaïques, une main, qui est l'hiéroglyphe de Dieu le Père, déposer ou tenir suspendue une couronne sur la tête d'un martyr. Nombreux aussi sont les fonds de coupe où Notre-Seigneur dépose de chaque main une couronne sur la tête de deux saints, de saint Pierre et de saint Paul, par exemple, de saint Paul et de saint Timothée, de saint Abdon et de saint Sennen, etc.

Dans la basilique de Sainte-Agnès, sur la voie Nomentane, on voit une image couronnée de la sainte, que les archéologues font remonter à Honorius Ier, au VIIe siècle.

D'après le bibliothécaire Anastase, Grégoire III, au VIIIe siècle, a posé un diadème d'or sur une statue de la sainte Vierge.

Durand de Mende dit que, de son temps, c'était l'habitude de peindre les images des saints avec une couronne sur la tête [2].

Il existe une classe de représentations à part que les antiquaires appellent *oblations*, et qui se voient dans une foule de mosaïques de la plus ancienne époque. Ce sont des martyrs, des apôtres ou d'autres personnages qui portent dans le pan de leur manteau des couronnes d'or qu'ils offrent à l'Agneau, ou au Rédempteur sous sa forme humaine, ou bien encore à un siège vide qui le représente. C'est ce qu'on peut voir dans les mosaïques de Sainte-Marie *in Cosmedin*, etc.

Malgré tout ce que l'on vient de dire, observe Martigny, on ne saurait affirmer que toutes les couronnes qui se rencontrent en nombre infini sur les monuments funéraires de la primitive Eglise, désignent invariablement le tombeau d'un martyr. Elles sont souvent placées sur les restes de confesseurs et même de simples fidèles ; car, même sans l'effusion du sang, la sainteté est une victoire qui, elle aussi, a sa couronne au ciel. Ainsi nous savons, par saint Grégoire de Tours, que des couronnes étaient fixées au tombeau de saint Martin, et la chronique du Mont-Cassin mentionne un fait semblable pour le sépulcre de saint Benoît [1].

Au moyen âge, l'usage des couronnes est bien plus répandu ; les poètes, les chevaliers, les dames en portent à l'envi.

Il n'est pas douteux que l'on ait aussi donné des couronnes aux statues des saints. Dans un sermon, saint Bonaventure en parle comme d'une chose connue : « Il est question dans l'Ecriture, dit-il, d'une triple couronne : l'une de fleurs, l'autre d'étoiles, et la troisième d'or... La première est pour les vierges, la seconde pour les prédicateurs, et la troisième pour les martyrs. »

La forme de ces couronnes, rien ne permet de la déterminer d'une manière sûre. Il en est de même du couronnement. On ne peut appeler couronnement la fabrication par un artiste d'une image ou d'une statue couronnées, chose qui diffère absolument de l'offrande d'une couronne faite par les pieux fidèles à une statue existante. Il est probable que le couronnement se faisait d'une manière tout à fait privée.

On pouvait, à la vérité, offrir des couronnes à tous les saints, et l'on rencontre des statues de saint Antoine de Padoue qui en portent ; mais en réalité, à cette époque, c'était plutôt aux statues de la sainte Vierge que les couronnes étaient offertes.

On fait remonter à un capucin, du nom de Jérôme Paolucci, l'usage de couronner solennellement les Vierges. A quel titre et avec quelles cérémonies, on l'ignore [2]. C'était au commencement du XVIIe siècle.

Quelques années plus tard, le pieux comte Alexandre Sforza, pour montrer sa dévotion envers la sainte Vierge, envoyait à ses frais des diadèmes d'or à ses statues les plus célèbres.

Pour rehausser l'éclat de la cérémonie, il sollicita l'intervention du chapitre de Saint-Pierre, qui fut accordée avec plaisir. Du 27 août 1631, jour où fut couronnée la statue de Notre-Dame *de la Fièvre*, dans la chapelle du chœur du Vatican, au 29 août 1638, jour de la mort du comte Alexandre Sforza, treize statues furent ainsi couronnées avec le concours du chapitre de Saint-Pierre.

Pour assurer la persévérance de son œuvre, Sforza fit une fondation, aujourd'hui encore en pleine vigueur, dont les revenus sont employés à acheter des couronnes d'or pour les Vierges, tant à Rome qu'en dehors de l'Italie. Du principe, en 1631, jusqu'en 1869, 403 couronnes ont été ainsi distribuées, y compris les treize qui le furent du vivant du comte Sforza.

II. QUE COURONNE-T-ON ? — 1° *Dans le passé*, on a couronné :

a) Les croix. — Nous avons dit plus haut les trois modes employés dans les premiers siècles

[1] *Analecta*, v, p. 310.
[2] *Analecta*, v, p. 310.

[1] Martigny, *Dictionnaire*, art. *Couronne*.
[2] *Anal.*, v, p. 311.

pour le couronnement des croix. Aujourd'hui, cette pratique est tombée en désuétude.

b) L'enfant Jésus. — Le 24 janvier 1897, le chapitre de Saint-Pierre autorisa le couronnement de la statue de l'enfant Jésus gardée dans l'église de l'*Ara cœli*, à Rome. C'est le seul exemple que l'on ait du couronnement de l'enfant Jésus.

c) Les statues de la sainte Vierge. — Ce sont elles surtout qui ont été couronnées, soit par le pieux capucin Jérôme Paolucci, qu'on a appelé pour cela l'*apôtre de la Vierge*, soit par le chapitre de Saint-Pierre, en vertu de la fondation du comte Sforza.

d) Les statues des saints. — Nous avons vu que la statue de saint Antoine de Padoue avait été couronnée ; mais c'est là une pratique exceptionnelle, la piété des fidèles réservant les honneurs du couronnement aux statues de la sainte Vierge.

2° *Dans le présent*, bien qu'on puisse couronner et les images de Notre-Seigneur et celles des saints, néanmoins, pour se conformer au sens chrétien, il faut réserver le couronnement aux images de la sainte Vierge. « Si agatur de quibusvis imaginibus, dit Mgr Cadène, præterquam de iis B. M. V., omnino abstineant, quia solemnis ritus coronationis ex antiqua, universali et constanti praxi servatur in honorem Deiparæ, et de cætero sacrum sit inter Liturgicos : *Nihil innovandum* [1]. »

III. Qui peut couronner ? — 1° *Le Souverain Pontife.* La proposition n'a pas besoin de preuves. Quelques exemples vont nous montrer les papes procédant au couronnement des Vierges. C'est d'abord Clément VIII, qui déposa solennellement un diadème d'or sur la tête d'une statue de la sainte Vierge dans la basilique Libérienne à Rome. Cette couronne ayant disparu pendant la Révolution, Grégoire XVI en remit une autre avec la même solennité. Quand Pie VII se rendit à Rome après le conclave de Venise, en passant à Spolète il couronna, dans la cathédrale, une Vierge attribuée à saint Luc. Le 10 mai 1815, il couronna Notre-Dame de la Miséricorde à Savone, et l'année suivante une autre Vierge à Galloro, près d'Albano. C'est par Pie IX que fut couronnée la statue de l'Immaculée-Conception qui se trouve dans la chapelle du chapitre à Saint-Pierre.

Ce que le pape fait par lui-même, il peut le faire par un autre. Le 18 décembre 1893, un bref autorisa le couronnement de la *Vierge noire*, de Mende, au nom et par l'autorité du Souverain Pontife [2]. C'est par les mêmes pouvoirs que fut couronnée, en 1897, la statue de la Médaille miraculeuse, dans la chapelle de la Maison-Mère des Filles de la Charité, à Paris [3], et, en 1901, Notre-Dame de *Tout-Pouvoir*, dans la ville de Langogne (Lozère) [4].

[1] *Analecta*, v, p. 316.
[2] *Analecta*, ii, p. 56.
[3] *Analecta*, v, p. 238.
[4] *Analecta*, ix, p. 331.

2° *Le chapitre de Saint-Pierre.* — En fait, et pour exécuter la fondation du comte Alexandre Sforza, le chapitre de Saint-Pierre a couronné un grand nombre de Vierges, 403, avons-nous dit, de 1631 à 1869.

En vertu de quels pouvoirs ? Les archives ne contiennent aucun document permettant de répondre clairement à la question. Il y a bien la dotation faite par le comte Sforza, mais cette dotation ne confère pas un droit, un particulier ne pouvant rien sur la législation ecclésiastique.

Mais il n'est pas admissible de supposer une usurpation de la part d'un corps si auguste et sous les yeux bienveillants des nombreux papes qui se sont succédé depuis le milieu du xviie siècle. Il faut donc admettre dans le principe une concession de vive voix, *vivæ vocis oraculum*, dont la mémoire se sera perdue [1].

Le chapitre délègue ses pouvoirs à ceux qui le lui demandent et leur permet de couronner en son nom.

Quelquefois aussi le Souverain Pontife renvoie au chapitre de Saint-Pierre les demandes qui lui sont adressées pour le couronnement des Vierges.

La requête doit mentionner l'antiquité de la statue, la dévotion dont elle est l'objet de la part du peuple et enfin les miracles qui lui sont attribués, et porter la recommandation de l'évêque.

L'affaire est soumise à la délibération du chapitre de Saint-Pierre, et si la demande est acceptée, un document autorisant le couronnement et déléguant quelqu'un pour le faire au nom du chapitre, est adressé à l'église qui a présenté la demande. C'est ainsi que Mgr Dabert, évêque de Périgueux, fut autorisé, le 21 mai 1894, à couronner Notre-Dame *de la Garde* [2].

3° *Les évêques.* — Ils ont certainement le pouvoir de couronner solennellement les Vierges. Cette bénédiction rentre, en effet, dans le cadre des cérémonies que peuvent faire les évêques.

D'ailleurs, pour les priver de ce pouvoir, il faudrait, ou bien une prohibition du Souverain Pontife, ou bien un privilège restrictif en faveur du chapitre de Saint-Pierre. Or, on ne voit nulle part une prohibition du Souverain Pontife. Quant au privilège restrictif du chapitre de Saint-Pierre, il n'existe que pour les couronnes que celui-ci distribue lui-même. Pour les autres couronnes, si un évêque veut les bénir sans employer la formule propre au chapitre de Saint-Pierre, on ne voit pas de loi pour l'en empêcher.

Toutefois, ce que la loi positive ne défend pas, une coutume déjà ancienne l'a fait. Aussi les évêques, au lieu de couronner les Vierges en leur nom propre, s'adressent soit au Souverain Pontife directement, soit au chapitre de Saint-Pierre, et l'on ne peut que conseiller cette pratique.

4° *Les curés.* — Sous ce nom, nous comprenons les recteurs des églises, curés ou non. Quels sont

[1] *Analecta*, v, p. 314.
[2] *Anal.*, v, p. 314.

leurs pouvoirs pour le couronnement des Vierges ?

Il faut distinguer entre le couronnement *privé* et le couronnement *solennel*.

a) Le couronnement *privé* est celui qui se fait *sans* la formule de bénédiction *solennelle*, qu'il s'agisse de celle propre au chapitre de Saint-Pierre, ou de celle autorisée pour les évêques, dont nous parlerons bientôt. Nous supposons une statue placée dans une église après avoir été bénite en vertu de pouvoirs délégués. On veut procéder à un couronnement et le curé, après avoir bénit la couronne en employant la formule commune du Rituel, la dépose sur la tête de la statue : il n'y a là, nous semble-t-il, rien qui soit en dehors de ses pouvoirs. Il lui est même permis d'organiser à son gré la cérémonie extérieure en y convoquant le plus de monde possible et en multipliant les décors : tout cela ne sort pas du cadre du couronnement *privé*, qui résulte essentiellement du *non emploi* des formules réservées.

b) Le couronnement *solennel* est celui qui se fait avec une formule spécialement approuvée par le Saint-Siège pour ce but.

Il y a d'abord la formule employée par le chapitre de Saint-Pierre ; elle est contenue dans une plaquette intitulée : *Ordo servandus in tradendis Coronis aureis quæ donantur a Reverendissimo Capitulo S. Petri de Urbe sacris imaginibus Beatæ Mariæ Virginis, ex legato Comitis Alexandri Sfortiæ Pallavicini*, que Mgr Cadène a reproduite en 1897 [1], et qui est envoyée d'office avec le pouvoir de couronner au nom du chapitre.

Il y a en outre une nouvelle formule approuvée par la S. C. des Rites, le 29 mars 1897 [2].

Un curé, assurément, ne peut, sans une délégation spéciale, se servir de la formule du chapitre, en vertu de ce principe que les bénédictions approuvées pour une catégorie de personnes ne peuvent, *licitement*, être employées par d'autres personnes qui ne rentrent pas dans la catégorie.

Quant à la formule approuvée le 29 mars 1897, elle est réservée aux évêques. De fait, la rubrique ne parle que des *évêques* : « *Pontifex indutus pluviali albi coloris et mitra... Pontifex surgens, et mitra ornatus... Si Pontifex missam celebrare voluerit, etc.* »

De plus, la Sacrée Congrégation a fait placer cette formule dans le Pontifical, qui contient les formules réservées aux évêques, et non dans le Rituel. C'est d'ailleurs l'opinion de Mgr Cadène [3].

Les recteurs des églises ont d'ailleurs tout intérêt à recourir soit au Saint-Siège, soit au chapitre de Saint-Pierre, parce que la délégation venant de si haut, c'est un honneur pour l'église et la statue.

Solution des difficultés. — 1° *Le prêtre en question n'a violé aucune loi théologique* en couronnant la statue du Sacré-Cœur. Il est allé, il est vrai, contre la pratique suivie jusqu'ici, mais on ne peut y voir une faute théologique.

Pour l'avenir, à ceux qui le consulteraient au sujet du couronnement des statues du Sacré-Cœur ou autres en dehors des Vierges, Mgr Cadène *conseillerait l'abstention* : « Si agatur de quibusvis imaginibus, præterquam de iis B. M. V., *omnino abstineant...* »

Pour nous, nous ne voyons rien à répondre à ceux qui, s'inspirant de l'exemple du chapitre de Saint-Pierre relatif au couronnement de l'enfant Jésus, croiraient pouvoir couronner le Sacré-Cœur : la personnalité est la même au point de vue théologique et l'on peut appliquer les mêmes règles.

2° *Qu'en est-il des lois liturgiques ?* Si le célébrant s'est contenté de bénir la statue après autorisation et la couronne d'après la formule *commune*, il est resté dans son droit, quelle que soit d'ailleurs la pompe extérieure qui ait accompagné la bénédiction.

Si le célébrant a pris une des formules *réservées*, soit celle du chapitre, soit celle des évêques, la bénédiction est *valide*, mais *illicite* en soi, *sub levi*, bien que la bonne foi puisse l'exempter de faute.

Si le célébrant a *forgé* une formule, il a outrepassé ses droits.

Q. — L'*Ami* voudrait-il avoir la bonté d'éclairer un ignorant sur la valeur des actes internes ?

1° Un saint voudrait avoir le cœur de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et de tous les saints pour louer Dieu et l'aimer infiniment. — Un pécheur voudrait avoir une puissance infinie de haine pour l'exercer contre Dieu. — Que penser de ces désirs au point de vue du mérite et du démérite ? Comment appliquer au second le principe de théologie : « Desiderium pravum includit in se totam malitiam *et omnes peccati species* quæ operi concupito insunt ? » (Marc, n. 348).

2° Peut-on, de ce principe qui s'applique seulement aux désirs mauvais, en déduire cet autre qui déterminerait la valeur des bons désirs : « Desiderium bonum includit in se totam bonitatem et omnes bonitatis species quæ operi concupito insunt ? »

Si *oui*, pourquoi répète-t-on que l'enfer est pavé de bons désirs ?

Si *non*, pourquoi cette différence ? Si un vent pousse ma barque vers le sud, un courant égal et contraire doit, avec la même intensité, la porter vers le nord.

3° Dans le même ordre d'idées, bien des personnes attachent des intentions surnaturelles à des actes matériels ou même involontaires, par exemple : « Je veux que chacun des mouvements que je ferai dans ma journée soit un acte de charité parfaite. »

J'ai peine à croire qu'à la fin de la journée ce chrétien ait à son actif cette quantité d'actes de charité parfaite. La justification serait trop facile.

Si cependant je me trouvais en face d'un impie qui, en pleine connaissance et liberté, aurait attaché à chacun de ses mouvements la volonté expresse d'un acte de haine ou d'un blasphème contre Dieu, je pencherais à croire que chacun de ses mouvements a été un péché mortel.

On dirait : « Celui-ci est un grand pécheur. » On n'oserait pas dire : « Celui-là est un grand saint. » Pourquoi ?

R. — Ad I. La valeur surnaturelle d'un acte bon ne dépend pas uniquement de son objet. Si parfait qu'il soit, le mérite est de beaucoup réduit

[1] *Analecta*, v, p. 312.
[2] *Analecta*, v, p. 317.
[3] *Ibid.*, p. 311.

et peut même disparaître complètement si l'acte produit par la volonté est en lui-même par trop défectueux. C'est que le mérite d'un acte dont l'objet est bon et même parfait doit être estimé d'après la volonté qui le produit, l'intensité avec laquelle il est produit, et la grâce qui le fait produire. Le bien objectif ne devient subjectif et par conséquent méritoire que dans la mesure de la puissance de la volonté qui le recherche, de la force surnaturelle qui lui est communiquée, et de la perfection avec laquelle elle tend vers ce bien.

Par conséquent, celui qui désire aimer Dieu autant que Jésus-Christ l'a aimé, n'arrivera jamais à l'aimer avec la même perfection. Sa volonté n'en est pas capable, elle n'a pour cela ni la puissance naturelle, ni les dons surnaturels nécessaires. L'acte de désir qu'elle peut produire reste forcément dans les limites qu'elle ne peut dépasser. Et encore atteindra-t-elle difficilement cette limite, parce que rarement elle donnera à son acte l'intensité que la grâce lui rend possible. Souvent même, ce désir arrivera à peine à l'acte de charité parfaite ; il restera à l'état de velléité parce qu'il n'aura pas été produit avec toute la perfection nécessaire pour qu'il soit acte de charité. Ce sont ces désirs trompeurs dont l'enfer est pavé, aussi ne doit-on pas toujours croire à la sainteté de ceux qui formulent intérieurement de pareils désirs ; mais il serait téméraire aussi de penser que toujours ces désirs sont trop imparfaits pour être l'acte de charité qui justifie. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'ils participent à la bonté de l'objet désiré, dans la mesure de leur perfection. Quant à déterminer leur valeur en particulier, ce n'est pas possible. Dieu seul les juge et les apprécie suivant leur valeur.

D'une manière analogue, celui qui désire un objet mauvais participe à la malice de l'objet dans la mesure même de la perfection de son acte. De même qu'il y a pour un acte bon une limite de mérite que l'homme ne peut dépasser, de même pour un acte mauvais il y a une limite de malice. Elle est fixée par la malice objective de l'objet d'une part, et par l'intensité ou la puissance de l'acte de volonté qui le recherche. Quand donc un pécheur désire exercer une haine infinie contre Dieu, la malice de son désir est d'autant plus grande qu'il y épuise davantage toutes les forces de sa volonté et de son intelligence. Il est difficile toutefois d'imaginer que sa volonté et son intelligence ne soit pas mise, par le fait même d'un désir aussi pervers, tout entière dans ce désir. C'est pourquoi il faut y voir formellement *aversio tota a Deo ;* c'est le péché le plus grand que puisse commettre le pécheur ; il arrive fatalement à la limite de malice dont il est capable. Mais il ne faut pas en conclure que cet acte de haine ne puisse être dépassé par un autre venant d'une créature plus parfaite ; la haine conçue avec une intelligence plus éclairée et une volonté plus puissante grandit d'autant en malice et en démérite ; aussi la haine du démon contre Dieu sera toujours supérieure même à celle du pécheur qui désire exercer contre Dieu une haine infinie. C'est ce qui explique pourquoi Dieu a refusé aux anges des moyens de pardon qu'il a accordés à l'homme.

Ad II. Ces explications aident à comprendre la portée du principe admis par tous les théologiens : « Desiderium pravum includit in se totam malitiam et omnes peccati species quæ operi concupito insunt. » Le désir mauvais participe à toutes les malices contenues dans son objet, mais dans la mesure de la perfection de l'acte. Il y a un minimum de connaissance et de volontaire nécessaire pour que, l'objet désiré ayant des malices graves et spécifiquement distinctes, le désir qui se porte sur lui inclue autant de péchés mortels. Ce minimum peut être dépassé, et alors chacune des malices grandit pour celui qui les désire avec une connaissance plus parfaite et un volontaire plus puissant. Mais il peut ne pas être atteint soit pour l'ensemble de ces malices, soit pour quelqu'une en particulier ; alors le désir n'atteint pas les limites du péché mortel pour l'ensemble, ou bien il ne contracte pas l'une des malices de manière qu'elle soit l'objet gravement peccamineux du désir. Il peut même se faire que, faute de connaissance ou d'advertance suffisante, l'une d'entre elles ou plusieurs soient totalement évitées. C'est que, pour qu'il y ait péché, il faut connaissance et volontaire suffisant et que, pour le péché mortel, il faut connaissance parfaite et parfait consentement. Mais parce que le désir est essentiellement un mouvement de la volonté vers l'objet considéré, ce n'est guère du côté de cette faculté qu'il faut chercher l'imperfection qui peut enlever à l'acte interne tout ou partie de la malice contenue dans l'objet. C'est du côté de l'intelligence. Suivant la connaissance qu'elle a de l'objet, elle peut le présenter à la volonté tel qu'il est dans son ensemble, sans distinction bien nette de chacun de ses traits défectueux ; ou bien avec détermination bien nette de chacune de ses malices ; ou bien encore elle peut n'en faire apparaître qu'une seule, les autres restant absolument ignorées ; ou bien enfin n'en montrer aucune. Dans le premier cas, le désir contracte toutes les malices de l'objet d'une manière vague et implicite ; dans le second, toutes ces mêmes malices d'une manière nette et explicite ; dans le troisième, la seule malice que l'intelligence fait apparaître ; et dans le quatrième aucune. Et cela, toujours suivant le degré de lumière dont est éclairé l'objet.

De même, les bons désirs participent à tout ce que l'intelligence fait apparaître de bon dans l'objet, quand c'est accepté en quelque manière par la volonté. Nous faisons cette restriction que nous n'avons pas faite pour les désirs portant sur un objet mauvais, parce que le mal n'est pas voulu de la même manière que le bien. — On ne veut et on ne désire jamais le mal parce qu'il est mal : *Neno intendens malum operatur.* Si la volonté se porte vers quelque chose de mauvais, c'est parce que l'intelligence y a découvert un côté

agréable. C'est cet aspect agréable qui attire la volonté vers la chose mauvaise, et elle la veut parce qu'elle est en apparence utile, et quoiqu'elle soit mauvaise. Il peut même se faire qu'elle regrette que tel ou tel objet porte une étiquette mauvaise, mais ce regret ne peut séparer l'objet de l'étiquette qu'il porte ; l'acceptant, elle l'accepte bon gré mal gré avec tous ses caractères mauvais ; elle le veut parce qu'il lui plaît en quelque chose, et elle le veut quoique mauvais.

Au contraire, quand l'objet est bon, il est par lui-même désirable ; mais la volonté peut se porter vers lui non point à cause de ce qui le rend désirable en lui-même, mais pour un autre motif étranger à la bonté qui est la propriété intrinsèque de l'objet. Elle peut même repousser cette honnêteté essentielle pour porter toute son action sur une autre accidentelle que l'intelligence y a surajoutée. Ayant ainsi la liberté du choix, la volonté ne fait sienne que la bonté pour laquelle elle s'est déterminée ; les autres, même celle que l'objet a par lui-même, restent purement objectives et n'ont aucun point d'attache avec la volonté qui n'a pas eu le souci de les atteindre. Il y a lieu seulement de noter que la bonté inhérente à un objet, celle qui est sa fin immédiate, rejaillit plus facilement sur la volonté que les autres surajoutées par l'intelligence comme fins accidentelles et particulières. Celui qui agit ou qui désire obtient le mérite de la première par le seul fait que, la connaissant, il accepte la chose qui la possède ; il suffit qu'il ne l'exclue pas par une autre fin qui absorbe tout l'effort de sa volonté, ou qui soit opposée à l'honnêteté première de l'objet voulu ou désiré. Mais pour les bontés accidentelles qui peuvent être greffées par l'agent raisonnable sur l'objet comme fins spéciales à obtenir, la volonté doit les poursuivre d'une manière explicite pour en avoir le mérite.

De cela il résulte que le pécheur qui désire avoir une puissance infinie de haine pour l'exercer contre Dieu, commet le péché de haine d'une manière explicite, et d'une manière implicite un nombre indéterminé de péchés mortels très nombreux, car son désir renferme le désir d'offenser Dieu le plus souvent possible. S'il entrevoyait en même temps certains moyens de manifester particulièrement sa haine contre Dieu, il en aurait les différentes malices d'une manière distincte.

Le saint qui désire aimer Dieu d'une manière infinie a le mérite d'un acte de charité parfaite si son désir est assez parfait pour cela, mais il n'a en outre que le mérite des actes de vertu qu'il prévoit et qu'il désire accomplir. S'il n'en prévoit aucun, il n'a que le mérite de l'acte de charité si l'acte de désir est tel, ou le mérite d'un amour imparfait si l'acte de désir n'a pas la perfection nécessaire à l'acte de charité.

Ad III. Les meilleures intentions ne changent pas la nature des actes matériels et involontaires. Ils restent tels et ne peuvent être source ni de mérites ni de démérites. Les battements de cœur du saint ne seront pas plus actes de charité qu'ils ne seront actes de haine chez le pécheur. Le premier a le mérite du désir de produire des actes d'amour de Dieu nombreux, mais il ne peut pas avoir celui d'actes de charité qu'il ne produira pas. Le pécheur contracte la malice d'une haine parfaite et du désir d'en faire à chaque instant des actes ; mais ses mouvements involontaires n'en seront pas des actes. Le premier a tout le mérite que son désir peut avoir au moment où il formule son intention ; les actes volontaires pourront, dans le courant de la journée, y ajouter quelque chose s'ils sont produits sous l'influx de cette intention, mais non les actes involontaires. De même le pécheur contracte toute la malice de son désir au moment où il le produit ; les actes volontaires de la journée pourront être eux-mêmes des actes de haine, tant que le désir du matin agira virtuellement sur eux ; mais les actes involontaires n'y ajouteront rien.

Q. — 1° Puisque les confesseurs ne peuvent que *commuer* les œuvres prescrites pour gagner le jubilé, je vous demande quelles sont les œuvres qui vous semblent équivalentes : *a)* de la communion, *b)* du jeûne prescrit.

2° La communion peut être faite dans n'importe quelle église. Pensez-vous que pareillement les fidèles qui, à cause de la distance, fréquentent une église paroissiale autre que la leur y peuvent aussi faire leurs visites ?

R. — Ad I. Rappelons quelques principes généraux au sujet de la commutation, afin de justifier nos décisions.

1° La *commutation* n'est pas une *dispense ;* d'où il résulte que l'œuvre subrogée doit être *au moins égale* à l'œuvre commuée : « Sola ac simplex commutatio subrogationem exigit in materiam majorem, aut saltem æqualem, » dit Benoît XIV [1]. — Il y a cependant des auteurs qui admettraient la commutation en des œuvres moindres, pourvu que la différence ne fût pas notable. Le motif de leur assertion, c'est la bonté du Pontife qui accorde le jubilé et qui ne voudrait pas priver les fidèles de ses bienfaits pour une question de peu d'importance [2]. — En pratique, il vaut mieux suivre l'opinion de Benoît XIV.

2° Pour juger de cette égalité, dit Amort, il faut moins considérer la dignité de l'œuvre que son mérite et son rapport avec la fin que se propose le Souverain Pontife, *quia Pontifex conformiter ad naturam indulgentiarum censetur requirere studium bonorum operum* [3].

3° Enfin, il n'est pas nécessaire que les œuvres subrogées soient fixées aux jours où se devaient faire les œuvres prescrites par le Souverain Pon-

[1] Benoît XIV, Const. *Inter præteritos*, § 45.
[2] Bellegambe, *Enchiridion theologico-practicum tripartitum de Jubilæo*, 1699, Part. III, sect. VIII, quæst. 4.
[3] Amort, *Quæstiones ac resolutiones practicæ*, Quær. 78, n. 7.

tife. Si le confesseur les fixe aux mêmes jours, le pénitent devra se conformer à sa volonté ; mais si le confesseur ne désigne pas les jours où le pénitent devra faire ces œuvres, celui-ci les fera quand bon lui semblera, pourvu qu'il les accomplisse dans le temps du jubilé.

Donc, pour être valide, la commutation doit subroger des œuvres analogues et de même difficulté, que le pénitent pourra, à moins d'indication contraire, accomplir à son gré dans le temps du jubilé.

a) En quelles œuvres peut-on commuer la *communion ?* — Il nous semble que l'assistance à la sainte messe, quand le précepte n'oblige pas, rentre dans les œuvres se rapportant à la communion. On pourrait prescrire l'assistance à deux messes comme l'équivalent de la messe de communion et du temps de l'action de grâce. Pour ceux qui ne pourraient assister à la messe, le chemin de la croix, même avec un crucifix indulgencié, fait deux ou trois fois, paraît une compensation suffisante. On doit dire la même chose de la récitation de deux ou trois rosaires en plusieurs fois.

b) Pour le *jeûne*, deux jours d'abstinence pris sur les jours où le gras est permis, avec le maigre strict, nous semblent une compensation adéquate. Si les personnes ne pouvaient, à cause de leur santé, accepter ces deux jours d'abstinence, il faudrait leur imposer plusieurs fois l'exercice du chemin de la croix, ou la récitation du rosaire, suivant leurs forces toutefois.

Ad II. La S. Pénitencerie, dans sa réponse du 23 mars 1904 pour Breslau, a répondu : « *In casu juxta Litteras apostolicas visitandam esse ecclesiam parochialem propriam uniuscujusque fidelis.* » Chaque fidèle est donc tenu à visiter *son* église *paroissiale*.

Or quelle est l'église *paroissiale* de *chaque fidèle ?* — C'est d'abord l'église de son *domicile*, ou les églises de ses domiciles, s'il a deux domiciles. Dans ce dernier cas, il peut indifféremment visiter l'une ou l'autre.

C'est ensuite l'église du *quasi-domicile*, pour celui qui, ayant son domicile ailleurs, doit passer plus de six mois dans la même paroisse. Ici encore toute liberté est laissée pour faire les visites soit à l'église du domicile, soit à celle du quasi-domicile, l'une et l'autre étant pour l'individu *églises paroissiales*.

Pourrait-il faire une visite dans l'église paroissiale de son domicile et les autres dans l'église de son quasi-domicile ? — Nous n'y voyons aucun obstacle ; dans l'un et l'autre cas il y a pour lui *propria ecclesia parochialis*.

En dehors de cela, le droit ne connaît pas d'autres églises *paroissiales*.

Il n'y a pas d'exception pour les fidèles des hameaux éloignés de la paroisse et qui vont dans une église paroissiale plus proche pour y accomplir leurs devoirs religieux, même avec la permission expresse de leur curé. Cette permission expresse, qui rend licite la communion pascale et valides et licites les mariages quand elle s'étend jusqu'à eux, n'a pas d'influence sur la *qualité* de l'église. D'abord le curé n'a aucun pouvoir pour déroger aux lois du droit commun qui déterminent les règles relatives aux églises paroissiales. De plus, les permissions et les délégations qu'il accorde affectent les personnes, c'est-à-dire les paroissiens et le curé voisin, et non l'église même où sont administrés les sacrements. Pour les paroissiens, elle demeure toujours *ecclesia aliena*, église *étrangère*, l'opposé d'église *paroissiale ;* et à l'arrivée d'un nouveau titulaire, il faudra une nouvelle délégation.

L'intervention épiscopale ne peut rien non plus pour changer cet état de choses. Sans doute l'évêque peut, en suivant les règles du droit, créer de nouvelles paroisses ; mais, en dehors de ce cas, tout ce qu'il fait n'est qu'une délégation qu'on doit interpréter au même sens que celle donnée par le curé : elle affecte les personnes, et non les bâtiments.

Reste à examiner si l'on ne pourrait pas user ici du pouvoir de *commutation*. Ce pouvoir, avons-nous dit, peut s'exercer même au sujet des visites pour ceux qui auraient un empêchement physique ou moral. Comme empêchement physique, on suppose la maladie ou une infirmité grave rendant le déplacement impossible ou du moins très difficile. Dans ce cas, si la visite de l'église paroissiale voisine est possible, on peut l'imposer comme équivalent. C'est l'affaire du confesseur.

Q. — Un religieux à vœux simples est-il soumis aux statuts diocésains dans les divers pays où il est envoyé par ses supérieurs ?

R. — La question est résolue dans la constitution *Conditæ a Christo* du 8 décembre 1900 :

V. Les membres des congrégations à vœux simples approuvées par le Pape sont soumis à l'évêque pour le *for interne*. Au for externe, ils lui sont soumis pour les censures, les cas réservés, la dispense des vœux qui ne sont pas réservés au Souverain Pontife, la prescription des prières publiques, les dispenses et autres concessions que les évêques peuvent accorder à leurs diocésains.

X. Si aux maisons des Congrégations se trouvent joints des établissements tels que pensionnats, orphelinats, hôpitaux, écoles, asiles, tous ces établissements demeurent soumis à la vigilance épiscopale, en ce qui concerne le magistère de la religion, l'honnêteté des mœurs, les exercices de piété, l'administration du culte, tout en laissant intacts les privilèges accordés par le Siège apostolique aux collèges, écoles ou établissements de cette nature.

XI. Dans toutes les maisons de congrégations faisant des vœux simples, il appartient aux évêques, en ce qui concerne leurs diocèses respectifs, de visiter les églises, chapelles et oratoires publics, les locaux affectés à l'administration du sacrement de pénitence, et de décider ce qui leur paraîtra opportun au sujet de leur établissement. Dans les congrégations de prêtres, seuls les supérieurs connaîtront de ce qui concerne la conscience, la discipline et l'organisation matérielle de la maison.

Notes pour aider à l'étude du plain-chant

Note XXI

LE CHANT DES ANTIENNES

I. — Pour bien chanter une antienne, le premier soin du chantre doit être d'en reconnaître les divisions.

Si courte que soit une antienne, quand elle ne formerait qu'un seul membre de phrase peu développé, il s'y trouve au moins une division qui doit être reconnue à l'avance et soulignée dans l'exécution.

Prenons pour exemples les antiennes fériales suivantes [1] :

Chantées d'un seul trait sans aucune division, ces antiennes perdraient beaucoup de leur sens mélodique, elles n'auraient qu'un rythme confus ; avec un léger repos aux endroits indiqués par une barre, repos bien léger et suffisant juste à marquer la division, elles ont plus de nombre, plus de grâce et plus de sens.

L'absence de divisions engendre la confusion, nous dit saint Odon de Cluny, et nous le voyons jusque dans ces courtes antiennes qu'il est très facile d'embrasser d'une seule émission de voix. Que ne serait-ce pas dans celles qui sont plus développées !

Il serait également défectueux de mettre les divisions ailleurs qu'à la place où elles doivent être. La mélodie en serait dégradée et corrompue.

Il importe donc souverainement de reconnaître quelles sont les divisions d'une antienne à exécuter.

Si des barres bien placées et d'importance différente les indiquent, le travail est tout fait : il n'y a qu'à le prendre tel qu'il est. Mais des barres utiles, nécessaires même, peuvent manquer ; il est même impossible qu'on mette toutes celles qu'il faudrait : la portée en serait surchargée. Et il peut se faire que quelques-unes soient fautives. D'ailleurs on ne comprendra pas bien le sens de ces barres dans une antienne si l'on ne s'est pas rendu compte des divisions dont elles sont le signe ; et, faute d'intelligence, on chantera mal. Il n'est donc pas inutile aux chantres de savoir discerner les divisions des antiennes et leur importance respective.

Or, pour arriver à faire ce discernement d'une manière sûre, nous avons à notre service trois sources de renseignements :

1º Le sens grammatical du texte : les divisions mélodiques répondent, de règle générale, aux divisions littéraires du texte ;

2º Le sens mélodique des phrases : là où le texte se prêterait à différentes manières de diviser, ou ne nécessiterait par lui-même aucune division, le dessin de la mélodie peut y suppléer, certaines notes, certaines marches appelant une pause ;

3º Les lois du rythme : nous savons en effet que les phrases grégoriennes sont construites de telle sorte qu'un membre de phrase réponde à un autre, un mot mélodique à un autre dans une proportion convenable.

Rendons ces observations sensibles par des exemples :

La structure grammaticale de cette antienne nous en fait reconnaître à première vue la division principale en deux parties, deux phrases. Elle nous indique aussi la subdivision de la première partie en deux membres :

In illa die | stillabunt montes dulcedinem.

Elle nous laisse dans l'incertitude sur la subdivision de la deuxième partie. Y a-t-il une subdivision ? L'édition de Solesmes n'en indique pas. S'il y en a une, où faut-il la placer : après « colles » ? après « fluent » ? après « lac » ? après « mel » ? La constitution grammaticale pourrait s'accommoder de chacune d'elles. Mais le sens mélodique et la loi du rythme s'unissent pour nous faire observer une subdivision après « fluent » et rejeter les autres.

Mélodiquement, il est impossible de placer une subdivision après « colles », la mélodie n'étant qu'à son élan vers « fluent » auquel « colles » est intimement uni dans ce mouvement. De même, on ne peut subdiviser après « lac », qui se trouve comme suspendu sur le *la* en attendant le *sol* suivant. On ne peut non plus mettre une subdivision après « mel », parce que les deux dernières notes ne sont qu'une transition vers « alleluia » : ce qui apparaît bien mieux encore si on adopte la variante que nous avons ajoutée d'après un antiphonaire des Chartreux, du XIIIe siècle. Après « fluent » une subdivision ne répugne pas mélo-

[1] Nous empruntons le chant à l'édition de Solesmes ; nous y indiquons les divisions.

diquement : il y a un développement qui se suffit à lui-même et qui vient se poser sur le *sol* qui est la finale du ton, la plus importante des notes sur lesquelles on peut faire une pause. Toutefois la mélodie, à elle seule, n'exigerait pas la subdivision après « fluent » et nous comprenons que l'édition de Solesmes ne l'indique pas. Mais ici intervient la loi du rythme.

Pour que le rythme soit bon, c'est-à-dire rationnel et artistique, il faut qu'il y ait entre la première partie de l'antienne et la seconde une similitude bien proportionnée. C'est ce que nous donne la subdivision de la seconde partie après « fluent » :

In illa die
Stillabunt montes dulcedinem ;
Et colles fluent
Lac et mel, alleluia.

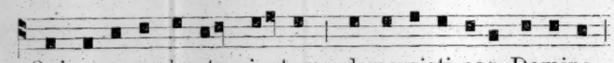

Qui persequebantur justum, demersisti eos, Domine,

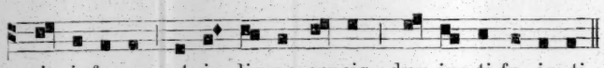

in inferno, et in lig-no crucis dux jus-ti fu-is-ti.

Dans cette antienne le sens grammatical indique la division principale après « inferno », des subdivisions après « justum » et « crucis ». Il nous laisse incertains s'il faut encore une subdivision après « eos » ou après « Domine ». Mais les deux raisons mélodique et rythmique s'unissent pour nous faire admettre et placer cette subdivision après « Domine ».

Si, en effet, on conserve sans subdivision « in inferno » dans le second membre de phrase mélodique, ce membre de phrase est sensiblement trop long pour le premier :

Qui persequebantur justum,
Demersisti eos, Domine, in inferno.

Si au contraire on sépare « in inferno » pour en faire un membre à part, les deux premiers membres sont égaux à une syllabe près, et il nous reste un troisième membre qui n'aura pas de correspondant dans la seconde partie de l'antienne, mais qui sera en bonne proportion avec les deux premiers membres parce qu'il est exactement la moitié de chacun d'eux.

D'autre part, la mélodie s'arrange parfaitement d'une pause secondaire après « Domine » qui se repose sur le *si*, note tonale authentique du septième ton. Et la division après « Domine » donne une importance mélodique plus considérable à « in inferno », qui exprime ainsi d'une manière plus énergique le dernier châtiment des persécuteurs.

Cette antienne devra donc être ainsi divisée :

Qui persequebantur justum,
Demersisti eos, Domine,
In inferno ;
Et in ligno crucis
Dux justi fuisti.

II. — Quand on a relevé les divisions d'une antienne, on a déjà les principaux éléments rythmiques d'une bonne exécution. Mais ce serait insuffisant : il faut encore y ajouter les éléments mélodiques.

a) Le premier de tous est la connaissance théorique et pratique du ton dans lequel elle est écrite. Chaque ton a son caractère spécial, déterminé par le rapport de chacune de ses notes avec la finale, qui est la note la plus importante de chaque ton. Chaque note de l'échelle prend de ce rapport avec la finale un sens spécial que le chantre doit, sinon connaître distinctement, du moins avoir au moins confusément dans l'esprit, de telle sorte que s'il était privé de la notation au cours du chant d'une antienne, il fût naturellement porté, pour l'achèvement de la phrase commencée, à tendre vers la finale du ton et à faire sur cette note le repos final. — Il faut dire la même chose, proportion gardée, des autres notes modales de chaque ton [1].

Si l'on manque de ce sentiment du ton, on peut chanter matériellement les notes d'une antienne, on ne saura pas lui donner le sens qu'elle doit avoir. Bien des fois, il nous est arrivé d'entendre des pièces d'orgue, des chœurs de musique dont les notes étaient exécutées matériellement mais ne rendaient aucunement le sens de la composition, parce que les exécutants ne l'avaient pas encore saisi : exécution rudimentaire. Le sens général une fois saisi, les mêmes notes avaient une couleur et une vie qui transformaient l'exécution et donnaient à la pièce son vrai cachet artistique. Il en est de même pour le plain-chant.

Si l'on ne possède pas à l'avance et tout d'ensemble cette connaissance, ce goût, ce sentiment du ton, on l'acquerra facilement en détail par l'usage, en étudiant au point de vue mélodique chacune des antiennes qu'il s'agit d'exécuter. C'est le second élément nécessaire à connaître.

b) Pour avoir le sens mélodique de chaque antienne, voici comme il faut procéder.

Etant donnée une antienne à exécuter, reconnaissez-en les divisions comme il a été dit plus haut ; voyez, pour chaque division, quelle est la première note et quelle est la dernière : ces deux notes sont des notes importantes du ton, soit la finale, soit une des autres notes modales. En commençant l'antienne, ayez présente à l'esprit la pensée de la note sur laquelle vous devez à la fin vous reposer. Le sentiment de ce repos vers lequel vous tendez animera votre chant et lui communiquera le vrai caractère qu'il doit avoir.

Ainsi, dans l'antienne *Qui persequebantur justum* dont nous avons étudié plus haut les divisions, le premier membre de phrase commence par sol, il se termine sur ré, la finale et la quinte

[1] Voir ce que nous avons dit des finales et des notes modales dans nos Notes IV, V et VI, *Ami du Clergé*, 1893, p. 56, 73, 119.

du 7e ton : pensez, en commençant le chant, que vous devez arriver pour le repos au ré. Le second membre commence par ré et vient se reposer sur le si, autre note modale du 7e ton : que le sentiment et l'attente du si vous inspirent pour le chant de tout le membre de phrase *Demersisti eos Domine*. De même pour le troisième membre *in inferno* après lequel le repos est plus important. Procédez de même pour les deux membres de la deuxième partie ; le premier commence par un fa qui est une note modale, mais plagale, du 7e et du 8e ton.

Des remarques analogues sont à faire sur l'antienne *In illa die*. Dans le deuxième membre de la première partie, il y a lieu de noter que le repos se fait sur le fa, note modale plagale du 7e et du 8e ton, et que c'est le sentiment de ce repos vers lequel on tend, l'attente du fa, qui motive le bémol qui affecte le si de *montes*.

Outre la note initiale et la note finale de chaque membre de phrase, il faut encore porter son attention sur les notes que la mélodie met en relief, s'il en est qui aient une importance spéciale. Par exemple, dans le membre *Demersisti eos, Domine*, le mi de « demer*si*sti » et le la de « e*o*s », dont la première forme le point culminant et la seconde le son le plus bas du membre de phrase, ont une importance tonale particulière. Il en est de même de l'ut de « *flu*ent » dans l'antienne *In illa die*.

Les autres notes se rangeront tout naturellement dans le cadre mélodique dessiné par les notes initiales et finales et par celles qui sont mélodiquement plus importantes.

III. — L'antienne à chanter étant ainsi étudiée au double point de vue du rythme général et de la mélodie, il faut en venir à l'exécution, en tenant compte des principes précédemment exposés sur la manière de faire sentir les divisions tout en conservant l'unité et de marquer les accents du texte et de la mélodie sans introduire aucun arrêt dans la marche [1].

Nous allons étudier d'après les données qui précèdent deux antiennes, l'une plus simple, l'autre plus compliquée.

Nous rappelons une fois pour toutes que chaque membre de phrase doit être embrassé d'une seule émission de voix, qu'il ne doit y avoir aucun arrêt dans la marche. Ils ne sont généralement pas, ni même jamais, assez longs pour qu'on ait à respirer avant la fin. Bien plus, on peut parfois, tout en marquant la pause à la fin du membre, aller sans respirer jusqu'à la fin du membre suivant. Il importe avant tout de conserver l'unité des membres de phrase et des phrases.

— La première antienne est celle de Magnificat du samedi avant le 2e dimanche de l'Avent.

[1] Sur le rôle de l'accent, sur le groupement des autres syllabes du mot autour de la syllabe accentuée, voir la Note VII, *Ami du Clergé*, 1893, p. 649.

Cette antienne se décompose ainsi pour le rythme :

Veni, Domine,
Visitare nos in pace,
Ut lætemur coram te
Corde perfecto.

Au point de vue mélodique, elle est du septième ton ; elle s'élève jusqu'au sommet de l'échelle. Les parties inférieures de la mélodie ont pour point de départ, pour finale et pour appuis les notes sol, ré, si, qui forment le principal système authentique du 7e et du 8e ton. Les parties supérieures ont pour notes importantes : la première « visitare nos in pace », do et sol avec ré pour finale ; la deuxième « ut lætemur coram te », fa et la : ce sont deux autres systèmes mélodiques. Outre les notes initiales et finales, il faut encore noter comme mélodiquement importantes le sol de « nos » et les deux fa de « ut lætemur ».

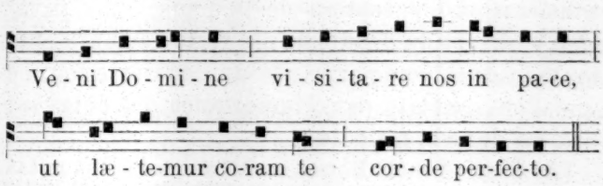

Dans le premier membre « Veni Domine », on devra accuser : *Ve* de « Veni » comme note initiale, comme syllabe accentuée, comme note fondamentale de la marche mélodique ascendante ; *Do* de « Domine » comme syllabe accentuée. On glissera plus légèrement les syllabes « Ve*ni* » et « Do*mi*ne ». La pause après *Domine* sera peu prononcée parce que ce n'est qu'une division secondaire et que la phrase doit se continuer sans arrêt notable jusqu'à la fin du membre suivant.

Dans le second membre, la voix devra s'élever d'une assez vive impulsion jusqu'à *nos* en marquant légèrement l'accent de *ta* dans « visitare », puis glisser plus doucement et se reposer avec « in pace ». Ce repos assez important n'est pas le repos final de l'antienne ; il sera bien marqué comme fin de phrase, mais moins que le repos final : *pa* sera accentué et un peu allongé par rapport à *in* ; *ce* sera plus doux et de même longueur que *pa*, mais non étouffé.

Dans le troisième membre, le début demande une certaine vivacité ; la première note de *ut* sera forte et rapide glissant sur la seconde qui la complète ; *te* de « lætemur » sera plus fortement accusé, comme syllabe accentuée, comme note supérieure de la descente qui va jusqu'à la fin du membre ; il n'y aura qu'un allongement très modéré à la dernière note de *te*. La force de la voix diminuera progressivement dans la descente.

Dans le quatrième membre, qui est assez court, on devra préparer le repos final de l'antienne. La première note de *cor* dans « corde » sera forte, comme note initiale et accentuée, et brève parce qu'elle a sa continuation dans la seconde note ; *de* aura un allongement modéré parce que la syllabe *per* de « perfecto », appartenant au mot suivant,

doit être plus courte que *de* pour sauvegarder la distinction des mots. Les deux dernières syllabes *fecto*, seront longues comme faisant la pause finale, douces pour la même raison, mais *fec* un peu plus fort et *to* plus adouci.

— Le second exemple est la quatrième antienne du 2e dimanche de l'Avent.

En voici le texte avec ses divisions rythmiques :

Montes et colles
Cantabunt coram Deo laudem,
Et omnia ligna silvarum
Plaudent manibus :
Quoniam veniet
Dominator Dominus
In regnum æternum :
Alleluia, alleluia.

La mélodie est à la fois du premier et du deuxième ton : du premier par son premier membre de phrase entier, par le deuxième et le troisième, à l'exception de la pause de « silvarum » qui est du deuxième ; le reste de l'antienne, toute la deuxième partie, est du deuxième ton, ce que l'on constate par l'importance des notes *ut, sol, mi* dans la mélodie [1].

Les dessins mélodiques sont très nets ; les notes importantes se voient au premier coup d'œil. A remarquer une demi-douzaine de notes *liquescentes* figurées (faute de caractère spécial) par un lozange après la note carrée : les notes liquescentes représentent un son, non pas plus court, mais adouci, qui continue le son précédent et prépare le suivant, se fondant avec l'un et l'autre. Elles servent à faire prononcer convenablement dans le chant les consonnes multiples et les diphtongues. Si l'on éprouvait de la difficulté à les rendre, il n'y aurait pas à s'en inquiéter. Gui d'Arezzo nous dit qu'on pourrait, sans grand détriment, les exécuter comme notes ordinaires.

Dans le premier membre « Montes et colles », la première note de *Mon* dans « montes » sera forte comme note initiale et comme accentuée, mais brève parce qu'elle a sa continuation dans la seconde et qu'elle appartient à l'élan de la mélodie ; *tes* aura une durée convenable, mais pas trop longue pour ne pas interrompre l'élan ; *et* aura la même durée ; la première note de *col* sera plus brève, la seconde moins brève ; *les* sera légèrement allongé pour marquer la pause qui termine le premier membre.

Dans le second membre « cantabunt coram Deo laudem », *can* de « cantabunt » se chantera comme *mon* de « montes » ; *ta* sera accentué, ainsi que *De* de « Deo ». Les autres notes seront plus légères et l'on glissera surtout doucement sur les deux notes de *o* dans « Deo » pour se reposer sur *laudem*, qui forme pause plus importante que la première, comme terminant la première phrase de l'antienne.

Dans le troisième membre « et omnia ligna silvarum », il faut accentuer *om* parce que cette syllabe porte l'accent et aussi parce qu'elle est suivie d'une syllabe faible sur laquelle se trouvent deux notes qui doivent être glissées légèrement. (C'est un exemple qui nous fait voir que l'importance et la durée des syllabes ne se mesurent pas au nombre des notes : *om* qui n'a qu'une seule note est plus important que *ni*, qui en porte deux et n'est qu'une syllabe faible, atone et brève). On accentuera naturellement *li* de « ligna ». Pour exécuter convenablement le petit dessin de *silvarum* et marquer la pause qui suit, il faut passer plus rapidement sur les deux notes de *sil*, moins rapidement sur les deux notes de *va* et reposer la voix sur *rum*.

Dans le quatrième membre « plaudent manibus », accentuer *ma* et non pas *ni*. « Ma » est la syllabe importante parce qu'elle est accentuée, qu'elle est un appui mélodique pour la syllabe *dent* de « plaudent » et pour la syllabe finale *bus*. Le chant de ce membre de phrase exige de la délicatesse et un ralentissement à partir de *ma*. C'est la fin de la seconde phrase de l'antienne.

Le cinquième membre « quoniam veniet » forme un ensemble très gracieux ; il se compose de deux mots dont le dessin est identique et qui doivent conséquemment être exécutés de la même manière : *quo* de « quoniam » et *ve* de « veniet » seront bien posés, comme syllabes accentuées suivies d'une groupe léger de deux notes ; *ni* dans l'un et l'autre mot sera chanté avec légèreté, parce que les syllabes sont atones et forment la liaison entre la première syllabe du mot et la dernière ; *am* et *et* seront un peu allongés.

Dans les trois autres membres qui terminent la troisième phrase de l'antienne, il suffit de faire sentir l'accent des syllabes accentuées. On remarquera dans « Dominator » que la syllabe *na* est plus basse que celle qui la précède et celle qui la suit. Elle n'en doit pas moins être accentuée, d'abord parce qu'elle porte l'accent du texte, ensuite parce que le mi est mélodiquement une préparation au repos qui se fait en ut à *nus* de « Dominus. »

— Les exemples qui précèdent suffiront pour indiquer la manière pratique d'arriver à une

[1] Voir sur la constitution tonale du premier et du deuxième ton les notes IV et V, *Ami du Clergé*, 1893, p. 119 et 168.

bonne interprétation des antiennes tant au point de vue de la marche et du rythme qu'au point de vue de la mélodie, du sens et de l'expression.

Nous n'avons demandé aucun secours aux systèmes théoriques sur le rythme. Nous nous sommes contentés des règles générales certaines, formulées par les auteurs du moyen âge et universellement admises, en y ajoutant, ce dont on ne peut aucunement se dispenser, l'étude de chaque antienne en particulier.

Nous espérons que nos lecteurs, après expérience, nous accorderont que c'est bien suffisant et qu'on peut obtenir ainsi une exécution tout au moins très satisfaisante des antiennes.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

1° Consultations

Q. — En attendant que vous ayez le loisir de continuer vos belles études sur Louis Veuillot, interrompues depuis 1900 (je ne vous en fais pas un reproche, car d'autres non moins intéressantes les ont remplacées, et il vous faut sans doute contenter un peu tout le monde), voudrièz-vous nous donner « le dessus du panier » du tome III de sa *Vie*, qui vient de paraître ?

R. — « Lorsque j'ai écrit la première page de cet ouvrage, dit M. Eugène Veuillot dans l'*Avant-propos*, je comptais faire deux volumes, voici le troisième [1], et ce n'est pas le dernier. » — Tant mieux ! Le lecteur peut se promettre encore de bonnes et douces jouissances, religieuses et littéraires, pour le quatrième volume.

Le troisième raconte l'histoire de Louis Veuillot de 1855 à 1869, mais c'est aussi l'histoire des luttes catholiques en France. Ce volume, comme les précédents, est indispensable à qui veut connaître le mouvement catholique pendant le dernier siècle. On y voit de tristes dessous libéraux comme dans le procès de l'*Univers jugé par lui-même*, des batailles à fond comme « l'affaire Mortara », des pages ensoleillées et profondes dans le *Parfum de Rome*, des tirades poétiques vengeresses dans les *Satires*, des effusions pieuses et doctrinales dans la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ;* mais ce qui ressort le mieux, c'est la personnalité de Louis Veuillot en face du pouvoir, et comment le rude et loyal écrivain qu'on a représenté comme le flagorneur de Napoléon III, fut en réalité le grand persécuté du gouvernement impérial. Son tort, aux yeux de certains catholiques libéraux, fut d'avoir accepté l'Empire, au lieu de demeurer un révolté au sein de son pays, c'est d'avoir félicité Napoléon III lorsque ce prince agissait en souverain catholique. Ce tort-là ne lui fut jamais pardonné par eux, mais l'histoire lui en fait au contraire un titre de gloire.

I. — L'Empereur avait bien débuté : il savait parler aux foules, au pays, il savait même parler aux évêques. Plusieurs de ses harangues demeureront des modèles du genre. C'est court, cela sonne juste, le mot de la situation y est. « Nous avons un gouvernement bien intentionné, disait Louis Veuillot, soutenons-le sans fausse honte. Ne craignons pas de le louer du bien qu'il fait, lorsque nous ne craignons pas d'en jouir : et que la franchise de notre adhésion le convainque d'avance de la loyauté de nos avertissements. » Mais il n'approuve pas les yeux fermés : « Nous ne nous engageons point contre l'avenir, rien ne lie notre conscience, et nous n'avons fait serment de fidélité qu'à Dieu. » Plusieurs de ses superbes censeurs avaient aussi, comme Foisset, fait serment de fidélité à l'Empereur.

Pendant la guerre de Crimée, l'*Univers* soutient résolument la politique impériale, trois des articles de Louis Veuillot sont reproduits dans le *Moniteur*, sur l'ordre même de Napoléon III qui charge un de ses aides-de-camp, le général de Cotte, d'en remercier l'auteur : « Dites à M. Veuillot que je suis très heureux de son approbation : elle me garantit celle des honnêtes gens. » On voulut même le décorer et le Nonce fut chargé par le ministre de l'instruction publique de s'enquérir de quel œil il se verrait offrir la croix d'honneur : « Je la refuserais très poliment et très décidément, » répondit-il. On revint vainement à la charge.

La guerre terminée, le jour où Napoléon III à cheval rentra en pompe dans Paris, le rédacteur en chef de l'*Univers* écrivit : « ...Vous ne nous avez pas seulement donné la gloire des armes, vous nous avez aussi donné la paix dans la guerre, la paix civile, le premier des biens pour les nations. Nos drapeaux sont fiers et nos autels sont debout. Nous remercions Dieu de vous avoir envoyé et de vous avoir préservé. Nous lui demandons qu'il vous garde et qu'il vous inspire. Marchez fièrement, Sire, au milieu de votre peuple, dont les acclamations vous saluent : Vive l'Empereur ! » (30 décembre 1855).

C'était le cri du moment, poussé par toute la France enthousiasmée des victoires de ses soldats. Des clartés chrétiennes inondaient le ciel de l'Empire, Louis Veuillot avait confiance. Les premiers nuages ne tardèrent point. Au Congrès de Paris, en avril 1856, le Piémont se glissa sournoisement, l'Angleterre attaqua le gouvernement pontifical, la France demanda des réformes pour Naples ; le publiciste catholique se montra inquiet de cette ingérence et la signala comme un acte irrégulier et révolutionnaire, « une pression sur les faibles, au mépris du droit, un tort et une grande faute. » Il déclarait que « la situation incomparable de Napoléon III était trop belle, promettait un trop glorieux avenir, imposait trop de devoirs envers le monde pour

[1] *Louis Veuillot*, par Eugène Veuillot. — Tome III (1855-1869). — Un vol. in-8 de IV-602 pages, 7 fr. 50. — Paris, Retaux.

être abdiquée au profit de la Révolution, et à son profit uniquement, car la Révolution ne fait point d'amitié : elle hait à jamais ceux qu'elle a une fois redoutés. »

L'Empereur fut mécontent : il comprit que Louis Veuillot le blâmerait à l'occasion aussi librement qu'il l'avait loué ; car il était dévoué non pas à un homme, mais à une doctrine.

D'ailleurs le gouvernement avait un faible marqué pour le *Siècle*, journal d'opposition convenue d'avance, journal d'impiété surtout. L'*Univers* dénonça ses attaques contre l'Eglise. Chose étrange, l'*Ami de la Religion*, journal de Mgr Dupanloup, ainsi que les feuilles royalistes, prit la défense du *Siècle*. Louis Veuillot dut leur rappeler « que l'erreur n'a pas les droits qu'ils réclament pour elle et que l'Eglise ne lui accorde point. » Le directeur général de la Sûreté, M. Collet-Meygret, le manda pour le prier, non sans un petit air menaçant, de mettre fin à des polémiques qui échauffaient les esprits, promettant que le *Siècle* se tairait. Le *Siècle* devint au contraire plus insolent que jamais, l'*Univers* répliqua avec sa supériorité ordinaire. On n'osa le frapper, mais le Bureau de la presse, chargé de surveiller journaux et brochures, lui devint hostile. Cela se gâtait. Mgr de Salinis, nommé à l'archevêché d'Auch en décembre 1855, exposa à l'empereur les alarmes des catholiques : « — Vous êtes entouré, Sire, d'hommes capables de nous effrayer et de nous décourager. Nous avons pleine confiance en vous. Nous savons combien vous êtes bon, juste, ferme, quels nobles sentiments et quels grands désirs sont dans votre cœur. Mais les hommes dont je parle sont loin de vous ressembler. Ils ne comprennent rien à la mission que vous avez reçue de Dieu, et c'est encore peu de chose : ils jettent sur votre gouvernement une ombre d'improbité toujours funeste... Votre Majesté connaît le nom de Louis Veuillot.

— Assurément, je connais son talent et je sais ce que vaut son caractère.

— Eh bien ! Sire, lui-même me disait hier ce que je viens de vous rapporter... C'est la liberté de l'Eglise qui est aussi la protection de l'Eglise. »

A la même époque, Mgr Pie avait été reçu aux Tuileries, et comme il remerciait le prince de la facilité qu'il laissait aux évêques de se rendre à Rome : « Il est bon, répondit Napoléon III, que tout pouvoir remonte de temps en temps à sa source pour retrouver sa force et sa pureté. » Ses intentions personnelles étaient donc excellentes, mais son entourage détestable.

Ce qui préoccupe Louis Veuillot, c'est de voir l'Empire reprendre les errements des gallicans. De fait, celui-ci traduit Mgr de Dreux-Brézé devant le Conseil d'Etat pour avoir frappé certains prêtres de son diocèse. L'*Univers* conteste la légalité de cette poursuite et reçoit un avertissement. On sait que c'était le prodrome d'une suspension ou d'une suppression. Le *Moniteur* publie une note officielle de blâme à l'évêque, Louis Veuillot y réplique. M. Billault, ministre de l'Intérieur, et M. Rouland, ministre des Cultes, voulaient lui infliger un second avertissement. Napoléon s'y opposa, mais fit prévenir par de Cotte le rédacteur en chef de l'*Univers*. Louis Veuillot chargea son ami de dire à l'Empereur :

— L'*Univers* n'a dit que bien doucement ce que pensent, et ce que sont obligés de dire tous les catholiques. On vous fait frapper vos meilleurs amis. Si l'*Univers* est déchiré par un certain nombre de catholiques, ce n'est pas pour la manière dont il défend la religion, mais parce qu'il vous défend vous-même.

— C'est vrai, répondit l'Empereur. (Mai 1857).

Billault et Rouland tenaient toujours pour qu'on frappât l'*Univers ;* le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, appelé à donner son avis, dit très carrément : « Si l'on supprime l'*Univers*, je réclame la suppression du *Siècle*. »

Napoléon se leva soudain en disant : « Les choses en resteront là, j'ai besoin du *Siècle*. » L'exécution fut ajournée.

En cette année 1857 eurent lieu les élections au Corps Législatif. Louis Veuillot soutient ordinairement les candidats officiels, parce qu'ils sont recommandables ; ce qui ne l'empêche point d'appuyer la candidature de Montalembert, dans le Doubs, et de rappeler à l'Empereur ses promesses d'autrefois : « Je veux, avait-il dit, conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, cette partie de la population, qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du Christ, qui, au sein de la terre la plus fertile du monde, peut à peine jouir de ses produits de première nécessité. » Et cependant depuis, ce gouvernement avait fait travailler le dimanche ; protecteur de l'autorité, il n'avait laissé attaquer par les journaux qu'une seule autorité, celle des évêques.

L'*Univers* était devenu une puissance, c'est pourquoi il pouvait se permettre de parler librement. Cela gênait en haut lieu, aussi lui prodiguait-on les avertissements officieux, — en attendant les officiels. Un jour, le directeur du Bureau de la presse adressa à Louis Veuillot une lettre d'audience que celui-ci n'avait point sollicitée. Le journaliste trouva le procédé inconvenant et ne se dérangea point. On lui dépêcha un agent du ministère pour lui demander pourquoi il n'avait point comparu :

— C'est que, répondit-il, si M. le ministre a le droit de me donner des avertissements, je ne suis pas tenu d'aller les chercher.

La leçon était donnée et comprise ; le lendemain il se rendit au ministère. On y était mécontent d'un article qu'il avait publié sur le colportage. « La Commission, disait-il, autorisait les mauvais livres et proscrivait les bons. » Il le prouva facilement, puis affirma sa volonté bien arrêtée d'engager dans son journal la lutte sur la question religieuse, dût l'*Univers* en périr : « Je ne tiendrai pas compte alors de vos avertissements officieux et je braverai même vos avertissements officiels ! »

Une audace bien placée fait impression toujours ; on se quitta sans aigreur (novembre 1857). L'attentat d'Orsini du 14 janvier 1858 vint à point pour rectifier les idées du pouvoir. M. Billault désira avoir l'avis de Louis Veuillot. Celui-ci fit répondre que « si M. Billault n'avait point de répugnance à entendre la vérité, lui, il n'en avait point à la dire. » Il parla de la presse, et surtout du *Siècle*.

« Le ministre, raconte-t-il à Mgr Parisis, a protesté que depuis longtemps il ne s'abusait pas sur le détestable but que se propose cette feuille et sur les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre ; qu'il en avait formellement demandé la suppression, jugeant inutile et dérisoire toute mesure qui frapperait les journaux tant que celui-là serait ménagé ; qu'il était résolu à aller jusqu'au bout contre cette mauvaise presse, à lui imposer le silence, s'il ne pouvait parvenir à lui imposer le respect.

« Je me suis permis de lui demander comment on avait tant attendu devant un péril qu'il connaît si bien, et comment à cette heure encore rien n'est fait. Il m'a dit qu'une volonté plus forte que la sienne avait protégé l'existence du *Siècle*, mais que maintenant cette volonté faiblissait devant l'évidence. » (28 janvier 1858).

C'était découvrir l'Empereur. Louis Veuillot retint l'avis, puis montra comment la mauvaise presse « corrompt en bas et désaffectionne en haut. » Le gouvernement, qui laisse insulter les évêques, l'Eglise, la foi, les dogmes, s'aliène peu à peu les catholiques, c'est-à-dire la partie la plus honorable et la plus importante de la nation. L'Empereur est le maître tout-puissant, il lui suffit de vouloir. « Il est condamné à garder tout son pouvoir. S'il a la magnanimité ou la faiblesse — je ne tiens pas au mot — de vouloir être un roi constitutionnel, il est perdu ! »

II. — Quelques jours après, il pensa qu'il serait bon qu'il fît entendre ces vérités-là à l'Empereur lui-même, et sans passer par la filière ordinaire, il pria le général de Cotte de lui procurer une audience. Il fut reçu « avec une sorte d'empressement » le 19 février.

« L'Empereur était debout, a raconté Louis Veuillot, il s'avança vers moi et me tendit la main. Je m'attendais à la figure morne, au sphinx sans yeux dont j'avais souvent entendu parler. Je ne trouvai point cela, mais un air ouvert et bienveillant et une bonne voix. Il me dit qu'il était content de me voir, et d'autres choses obligeantes... »

Louis Veuillot lui rappela que s'il était un souverain constitutionnel on n'avancerait à rien.

— *Malheureusement*, fit-il, je ne suis pas un souverain absolu... Je me suis limité trop tôt. L'expérience me manquait. Il y a des choses que j'aurais dû faire quand j'avais la pleine puissance. Je pouvais, par décrets, nettoyer davantage la situation. Il n'eût rien coûté de *nous débarrasser des Articles organiques* qui sont pour l'Eglise une source de vexation et pour le gouvernement une gêne. C'est là que M. de Montalembert ne m'a pas conseillé comme il aurait fallu. Je l'ai trouvé trop prompt, exagéré, et il m'a quitté avant que j'aie eu le temps de réfléchir.

— L'attentat du 14 janvier vous rend toute votre force pour le bien... Vous n'avez qu'à vouloir pour remettre la presse sous le frein de 1852. La presse est l'ennemi puissant et pressant. Elle ne laissera rien germer qui puisse combattre l'esprit de destruction révolutionnaire.

— Que faire alors ?

— Sire, la mettre à la raison. Il n'y a point de législation nouvelle à établir. La législation actuelle est bonne, mais les hommes qui sont chargés de l'appliquer ne valent rien. Ils sont médiocres, deux fois incapables de remplir un si difficile emploi. Premièrement, par nature, ils ignorent les conditions d'existence de la société, ne voient point où elle a besoin d'être défendue, ne calculent point la force des atteintes portées aux principes. Souvent ce qu'il y a de plus redoutable leur paraît ce qu'il y a de plus innocent. En second lieu, ayant la plupart traîné dans le journalisme, ils ont la superstition de la chose, ils vénèrent, admirent, et surtout craignent ceux qu'ils ont vus au dessus d'eux dans cette confrérie à laquelle ils appartiennent toujours. De tels hommes ne sauraient discipliner les journaux. A pareil office, il faudrait des esprits indépendants, fermes ; des magistrats et de grands magistrats plutôt que de vulgaires commis.

— Ah ! dit l'Empereur, des magistrats, des hommes !... J'avais pensé qu'une loi vaudrait mieux que le régime du bon plaisir qui existe maintenant. Je persiste à croire que l'on peut tirer bon parti de la presse. Elle devrait, elle pourrait, je crois, éclairer la marche du gouvernement, tout en respectant les principes sociaux et les dogmes religieux. J'avoue qu'elle fait malheureusement le contraire. Elle craint les hommes et elle attaque les principes. C'est vrai !

L'Impératrice entra qui se montra très bienveillante. Elle savait que Louis Veuillot était là et elle voulait le voir. L'Empereur lui demanda depuis combien de temps il était journaliste et ajouta : « Votre rôle est très honorable. »

— Sire, j'ai du moins voulu le remplir honorablement.

Quand l'Impératrice se fut retirée, la conversation reprit au sujet de la presse qui diffamait l'Eglise :

— Je vois beaucoup de prêtres, Sire, aucun n'est ennemi du gouvernement, tous font des vœux pour l'Empereur, mais le *Siècle* leur donne à tous cette inquiétude : « Où veut-on en venir ? Pourquoi ce journal peut-il faire impunément tant de mal aux citoyens les plus inoffensifs et dont le ministère sacré se recommande le plus au respect du peuple ? »

— Oui, il y a là un mal qui appelle ma sollicitude. Cependant je ne puis croire qu'il soit inutile

d'avoir un journal d'opposition. L'on m'a dit souvent : « Pourquoi ne supprimez-vous pas le *Siècle ?* » Je ne l'ai pas supprimé parce que je ne verrais pas assez d'utilité à cette mesure pour en compenser les inconvénients... Il me semble bon que l'opposition soit réduite à un seul journal, lequel serait d'autant plus facile à brider que son importance et ses bénéfices le feraient tenir davantage à la vie... »

« Il me paraît que c'était là sa vraie pensée, fait remarquer Louis Veuillot. Je crus devoir me contenter de l'avoir entrevue, et garder pour moi la peine que j'en éprouvais. » Et il ajoute, en portant son jugement sur cette longue audience : « En me pressant bien, je dois m'avouer que je n'ai pas même pu entrevoir ses vrais sentiments sur la religion. Néanmoins qu'il se propose formellement de la trahir et de la persécuter comme plusieurs l'assurent, c'est ce que je ne crois pas. »

III. — L'Empereur n'était plus libre. Il avait pu être « l'homme simple et bon » autrefois ; la bombe d'Orsini venait lui rappeler ses engagements maçonniques qu'il aurait voulu oublier, il ne lui était plus permis d'être « bon » pour l'Eglise, et on lui signifiait durement qu'il l'avait été trop. La guerre d'Italie fut une première satisfaction accordée à la franc-maçonnerie qui voulait mettre la main sur les Etats de l'Eglise, au profit de l'unité italienne. M. About partit pour Rome avec « une mission du gouvernement » et publia dans le *Moniteur* plusieurs articles où il dénigrait les actes et le personnel du gouvernement pontifical. L'*Univers* s'en plaignit vivement. M. Billault, qui dirigeait le *Moniteur*, en fut blessé et menaça. Cependant il comprit que le *Moniteur* donnait aux calomnies de M. About une sorte de consécration officielle, et ces articles furent suspendus. L'auteur, furieux, les réunit dans une brochure, *La Question romaine*, qui fut publiée en Belgique. Louis Veuillot la mit en pièces : « C'est un coup de fusil tiré de l'autre côté de la frontière, ou par rancune ou par service, en toute assurance d'impunité ; mais tiré contre ce qu'il y a de plus respectable au monde, contre la dignité, contre la majesté, contre la sainteté... » Le duc de Padoue, alors ministre de l'intérieur, fit appeler Louis Veuillot et le blâma de ses violences (14 mai 1859). About essaya de répondre, mais il avait été trop magistralement exécuté pour s'en relever jamais.

Pendant ce temps, l'armée française se battait en Italie ; mais Napoléon III, en partant, le 11 mai, était allé s'agenouiller à Notre-Dame, et dans sa proclamation il affirmait qu' « il n'allait pas en Italie pour fomenter le désordre ni pour ébranler le pouvoir du Saint-Père qu'il avait replacé sur son trône. » — « Nous avons la parole de l'empereur ! » s'écrie Louis Veuillot. Il signale toutefois la présence des hordes de Garibaldi à côté de nos troupes : « Le parti révolutionnaire italien est hostile à l'Eglise, il sera traître à la France. Et ceux qui se montrent disposés à le servir ou à le laisser se servir peuvent être de très bons Français, mais ils sont plus certainement encore de médiocres et de très imprévoyants politiques. »

Il ne déguise point alors à ses amis sa grande déception : « Mes rêves sont cruellement renversés, écrit-il à Mme de Cuverville ; où est mon Charlemagne ?... *On* pouvait être aussi grand que l'on risque d'être petit. »

Mais il est clair que l'*Univers* voit d'un mauvais œil cette guerre tant acclamée par la Révolution qui en attend l'affermissement de l'unité italienne et l'amoindrissement du pouvoir temporel. Ses articles font toucher du doigt le danger, et deux avertissements successifs viennent le frapper. Louis Veuillot était accusé « des attaques les plus odieuses contre le peuple français, le gouvernement, la religion et l'armée. » Il se contente de répliquer : « L'avertissement ayant la valeur d'un *arrêt sans appel*, ceux qui le prononcent ont le devoir d'être *justes*. » Il sait d'où vient le trait : c'est de la Guéronnière, le brochurier de Napoléon III, et de l'abbé Maret qui déplore que, sous la pression de l'*Univers*, « les membres du clergé qui croient comprendre les pensées élevées de l'Empereur et qui les approuvent du fond de leur âme soient réduits au silence. » Désormais le journal se sent menacé, et c'est en vain qu'il est, après la guerre, « amnistié en compagnie de Hugo, Pyat, Bernard, » il est convaincu que sa mort est prochaine. Et cependant il est prudent, réservé, il veut vivre pour dire la vérité alors que les autres s'abaisseront à des flagorneries, rester debout pendant que les autres s'agenouilleront bassement.

Le 11 octobre 1859, Louis Veuillot montre, dans un article intitulé *L'Europe en Asie*, que l'Europe ne remplit pas dans l'extrême Asie le rôle que lui assigne le devoir chrétien : premier avertissement. Il rapporte ensuite des mandements d'évêques dont plusieurs étaient alarmés : visite menaçante d'un estafier du ministère enjoignant de suspendre la publication des actes épiscopaux. En décembre, apparition de la brochure *Le Pape et le Congrès*, inspirée par l'Empereur et rédigée par M. de la Guéronnière, concluant à la séparation des Romagnes par l'autorité du Congrès ; l'*Univers* rédige, le 25 décembre, une adresse au pape pour protester en faveur du maintien de ses droits : — deuxième avertissement.

A Rome, le 30 décembre, le journal officiel du Saint-Siège apprécie sévèrement la brochure *Le Pape et le Congrès ;* le 1er janvier, Pie IX, en recevant le général de Goyon, prononce des paroles graves au sujet de l'Empereur : « Nous prions Dieu afin qu'il puisse reconnaître encore la fausseté de certains principes qui ont été exprimés en ces derniers jours dans une brochure qu'on peut définir un monument insigne d'hypocrisie et un ignoble tissu de contradictions. » Le ministre dépêche M. Dronsart à l'*Univers :* « Si vous publiez ce discours, vous serez supprimés, les autres journaux se tairont. » — « Vous êtes les plus forts,

répond Louis Veuillot, vous pouvez commettre cette iniquité. Les catholiques doivent résister. Nous résisterons. La parole du pape sera connue. »

En face de cette attitude, Napoléon céda : « Je ne veux pas que M. Veuillot meure martyr, » dit-il.

Le discours parut à la fois dans le *Moniteur* et dans l'*Univers*. Le *Moniteur* y allait malgré lui, aussi le faisait-il précéder de cette observation :

« Cette allocution n'aurait peut-être pas été prononcée, si Sa Sainteté eût déjà reçu la lettre que S. M. l'Empereur lui a adressée le 31 décembre. » Et il citait la lettre où le monarque insistait pour la cession des Romagnes : « Si le Saint-Père, disait-il, renonçait pour le repos de l'Europe à ces provinces qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras à son gouvernement, et qu'en échange il demandât aux puissances de lui garantir la possession du reste, je ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le Saint-Père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années, et au Saint-Siège la possession paisible des Etats de l'Eglise. » Cette première concession appelait fatalement toutes les autres. Louis Veuillot jugea ainsi cette politique :

« On a cru qu'on pourrait, sans grave inconvénient, arracher une pierre du temple pour bâtir un autre édifice et que le gardien même du temple y consentirait. Du moment qu'il refuse, il n'y a plus rien à faire, et la question, réduite à ce terme, se pose ainsi devant l'Europe : Ou Pie IX ou Garibaldi !

« Qui peut douter du choix de la France ? »

Le 19 janvier paraissait l'Encyclique *Nullis certe verbis*. Pie IX y flétrissait les attentats commis contre le Saint-Siège, et, parlant des propositions inacceptables de l'Empereur, il rappelait que celui-ci, avant la guerre, lui avait tenu un tout autre langage, un langage qui « nous apporta la consolation, non l'affliction. » Louis Veuillot la reçut des mains du nonce apostolique le 28 au soir. Il entra dans la salle de rédaction où tous étaient réunis, et, leur présentant le document pontifical, il dit :

— Voici l'arrêt de mort. Le journal ne vivra plus demain.

« Nous éprouvions plutôt, écrit-il, un sentiment de joie de trouver une si belle occasion de périr, et nous nous mîmes immédiatement à traduire l'Encyclique pour la donner dans l'édition du matin, avant qu'aucune défense de la publier n'arrivât, et afin que le journal ne fût pas saisi à l'imprimerie. »

L'Encyclique parut le 29 janvier au matin. Le soir l'*Univers* était supprimé par décret impérial. Dans le rapport qui accompagnait le décret, le ministre Billault n'osa en donner la raison vraie, il resta dans les généralités, arguant que ce journal « s'était fait l'organe d'un *parti religieux* en opposition chaque jour plus directe avec les droits de l'Etat, » qu'il déclarait une guerre ouverte « à nos plus anciennes traditions nationales » et « qu'insensible aux avertissements qui lui avaient été donnés, il atteignait chaque jour les dernières limites de la violence. »

Tel fut le traitement de faveur dont Napoléon III fit bénéficier Louis Veuillot. Seul l'*Univers* fut supprimé, de tous les journaux, et sa suppression fut maintenue pendant plus de sept ans.

L'opinion s'en émut ; les évêques les plus ardents apportèrent à Louis Veuillot le témoignage vibrant de leur sympathie, d'autres se contentèrent d'une carte affectueuse mais sobre ; du parti de Mgr Dupanloup rien ne vint que le silence et la froideur. Montalembert eut des accents d'indignation, mais uniquement pour déplorer que l'*Univers* eût si glorieusement fini.

La presse non plus ne fut pas brave. Quelques feuilles insultèrent, — les plus zélées d'entre les gouvernementales, — d'autres regrettèrent du bout de la plume cette violence dont elles étaient bien aises au fond ; l'*Ami de la Religion* fit un adieu enchevêtré de dix lignes ; seul le *Figaro*, par la plume de M. Jouvin, salua « l'illustre confrère » qui avait mené si rude guerre contre « les hurleurs des journaux bêtes. » « Je crois m'honorer, écrivit-il, et honorer la presse dont je suis un des plus humbles soldats en me découvrant avec courtoisie devant l'homme qui va laisser un si grand vide dans nos rangs. Je viens saluer comme un maître l'écrivain polémiste qui a su conquérir la renommée durable du lettré en exerçant la profession modeste du journaliste. » Il apparut alors clairement que les invectives ou le silence étaient uniquement inspirés par la haine et par la jalousie.

Quand l'Empire fit insulter en décembre 1862 le journaliste désarmé en plein Théâtre-Français, dans le *Fils de Giboyer* d'Emile Augier, Jouvin protesta de nouveau contre pareille bassesse. Louis Veuillot l'en remercia par une lettre célèbre que le *Figaro* s'empressa de publier : « J'étais averti qu'il y avait pour moi quelque chose dans *Giboyer*... Mais il me semble que je puis me promener hardiment dans Athènes malgré la seringue d'Aristophane. Vous dites que c'est un sifflet, soit ; cependant je crois que c'est une seringue. Je sens cela dans votre analyse même ; et une seringue chargée d'eau grasse de basse-cour ! Du reste, si ce que vous rapportez est tout, Aristophane ne me reproche que la vérité : *Bâtoniste devant l'arche*, c'est mon métier en effet. On m'a accusé de vouloir faire le curé et même l'évêque ; il me rend plus de justice. Je ne me suis jamais proposé que pour le rôle de suisse qui fait taire les mauvais drôles et met les chiens à la porte, afin que le service divin ne soit pas troublé. J'ai fait mon métier ; Aristophane a fait le sien qui est de diffamer les gens à qui on administre la ciguë. »

D'ailleurs cette comédie infirme et méchante fut exécutée aussitôt dans une brochure de maître, *Le fond de Giboyer*. N'ayant plus de journal, force était à l'illustre écrivain de recourir à la brochure

pour se défendre. Tout journal lui était fermé, le *Monde* n'avait obtenu l'autorisation de paraître à la place de l'*Univers* qu'à la condition que Louis et Eugène Veuillot n'y écriraient pas. De fait, en sept ans, Louis Veuillot n'y publia que trois articles et qui n'avaient trait ni à la politique ni à la polémique. Le propriétaire, M. Eugène Taconet, rendu plus prudent que jamais, n'en eût pas accepté d'autres.

Ces sept années furent amplement occupées par des œuvres qu'il n'eût jamais eu le temps d'écrire sans cette outrageuse proscription : les *Mélanges*, la révision de *Çà et là*, surtout le *Parfum de Rome* et la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, en réponse à la *Vie de Jésus* de Renan. Les brochures sortaient infatigables de cette main pleine de vérités : *Le Pape et la Diplomatie*, *Waterloo*, *L'Illusion libérale*, *Le Guêpier italien*. Puis la poésie s'empara de son âme chantante et indignée et à la surprise de tous il publie les *Filles de Babylone*, les *Satires* qui le placent en bon rang et à une place à part parmi nos poètes. Que de vers admirablement frappés et que le public n'a point remarqués, grâce à ce parti pris qui voulait que Louis Veuillot, maître reconnu en prose, fût faible en poésie! Le parti pris est tombé et aujourd'hui ceux qui lisent les *Satires* ne se défendent plus de rendre hommage au talent puissant qui les a inspirées. Cette série de chefs-d'œuvre fut couronnée par les *Odeurs de Paris* qui obtinrent un succès sans précédent et amenèrent un peu d'aisance dans la maison du grand écrivain qui ne sut jamais thésauriser.

Mais malgré tout il gardait la nostalgie de la presse. On lui offrait bien d'écrire dans des journaux boulevardiers, et de Villemessant faisait miroiter de l'or devant ses yeux. Ces séductions ne l'attiraient point : il voulait, non pas faire parade de bel esprit ni amuser le public, mais simplement et obstinément défendre l'Eglise. Elle était attaquée chaque jour, il demandait à pouvoir riposter chaque jour. Il n'aimait la presse que pour cela, parce qu'elle lui permettait d'éclairer, de rétablir la vérité, de dénoncer le mensonge. Et ce droit sacré lui était enlevé. On insultait sa mère et l'on avait ôté au fils le glaive qui l'eût fait respecter. Rien ne saurait dépeindre cette douleur de tous les jours, le sentiment de cet impuissance humiliée et de cet affront. Il ressemblait à un géant enchaîné sous les yeux duquel des bourreaux nains auraient torturé les siens. Il fit solliciter et sollicita lui-même l'autorisation de fonder un journal, il alla trouver un ministre d'occasion, M. Bouder qui avait succédé à Persigny, il ne reçut pas d'audience. Enfin après deux mois on le pria de passer au ministère. Ce fut pour s'entendre dire par un subalterne d'ailleurs fort gêné : « L'autorisation vous est refusée » (juin 1863). Le bruit se répandit alors qu'il irait créer un journal en Belgique ; il écrivit aux journaux sa mésaventure, mais aussi sa décision ferme de n'écrire qu'en France ; très peu reproduisirent sa lettre, les journaux catholiques la passèrent sous silence : « J'en fus mortifié, dit-il plus tard. En demandant à faire un journal, je croyais remplir un devoir. Il m'eût été agréable d'informer les catholiques qu'au moins je ne manquais pas de bonne volonté. »

IV. — Les catholiques le savaient, il les tenait en haleine par ses ouvrages répétés, ses brochures avidement dévorées et qui recevaient les suffrages de Pie IX. Aussi quand en 1867 l'Empereur accorda un peu plus de liberté à la presse, ils s'en réjouirent dans l'espoir de goûter bientôt ces articles, cette prose, ce genre qui les charmaient dans l'ancien *Univers*.

Le ministre de l'intérieur, M. de la Valette, rejetait le nom de l'*Univers* par respect pour la mémoire de M. Billault qui l'avait supprimé. Napoléon III à qui la question fut soumise ne tint point rancune au titre, qui fut ainsi conservé. Mais M. Taconet, propriétaire du *Monde*, voulut garder le *Monde* et refusa d'en ouvrir la porte à Louis Veuillot, toujours par prudence. Celui-ci alors refit l'*Univers* où le suivirent aussitôt son frère, du Lac, Aubineau, Jules Morel, Serret et Chantrel, presque toute l'ancienne rédaction. Coquille seul resta au *Monde*. Tous se rangèrent avec empressement autour du maître aimé avec qui les relations étaient si cordiales et si douces. D'autres vinrent plus jeunes, comme Loth, Roussel, Charles Buet, Ambroise Petit, — l'avenir.

Le premier numéro parut le 16 avril 1867.

— L'*Univers* va reparaître, avait dit Pie IX, nous ne tarderons pas à voir ici Veuillot.

Louis Veuillot en effet courut à Rome afin de demander la bénédiction du Saint-Père sur le journal : « Il m'a reçu dans sa bibliothèque, écrit-il, et je me suis promené, en causant, à côté de lui, une bonne demi-heure. Il m'a rebéni, il m'appelait *caro Veuillot*. » C'est Pie IX en effet qui avait soutenu le grand polémiste au milieu de ses dures épreuves, il ne lui avait ménagé ni les brefs publics ni les encouragements intimes et affectueux, car il savait bien qu'il avait là un soldat intrépide, le plus vaillant et le plus docile de tous.

« L'*Univers* sera ce qu'il a été, sauf les améliorations de l'expérience, lisait-on dans le numéro du 16 avril. Nous ne sommes pas de ceux qui se targuent de vieillir sans recueillir... Les flambeaux sont éteints, quantité de bonnes volontés s'égarent à travers la nuit. Ce qui méritera d'être sauvé, nous l'ignorons, mais nous savons ce qui n'est pas condamné sans recours ; nous savons où est la vie, nous connaissons le chemin de la vie... » Toutefois il ne servira aucun parti, il n'attaquera même pas l'Empire qui l'a frappé, si l'Empire accorde la liberté à l'Eglise et fait respecter les droits du Pape.

Hélas ! le discours du trône prononcé à l'ouverture des Chambres n'était point fait pour le rassurer. Tout y était mêlé, la protection du Pape et l'unité de l'Italie ; le droit et l'usurpation y étaient également caressés. Louis Veuillot le fit ressortir

et il ajoutait : « Dans ce discours, aucune expression qui indique une pensée religieuse ! Dieu n'y paraît pas même sous le nom discret de Providence. C'est une nouveauté comme l'*Unité* de l'Italie. »

Il y eut de brillantes passes d'armes qui réveillèrent toutes les colères, toutes les envies. L'*Union* avait annoncé la mort de Berryer. Louis Veuillot publia aussitôt un article très élevé mais avec de justes réserves : « M. Berryer est mort, on sait avec quelle fierté de cœur... Cette grande fin tranquille pleine de vigueur humaine et de force chrétienne est rare en ce temps. Elle relève plus M. Berryer que toute la gloire qu'il s'est acquise à la tribune et au barreau. » Mais il montrait que le célèbre orateur était plus avocat que docteur et que rien ne resterait de lui. « Heureux et grand s'il eût su de bonne heure étudier comme il a su mourir ! Nous ne l'accusons pas, nous accusons le temps, et tout le reproche qui peut l'atteindre est d'avoir plié au temps. »

Or, en dépit des renseignements de l'*Union*, Berryer n'était pas encore mort quand parut cet article ; toute la presse libérale s'empressa de dire qu'il avait insulté le grand orateur mourant, et le *Correspondant* insinua « qu'il s'était rué sur la tombe de Berryer pour obéir à quelque secrète consigne du gouvernement. »

L'année suivante mourait Lamartine. Louis Veuillot, artiste littéraire dans l'âme, aimait à parler poésie et littérature ; nul critique, même professionnel, n'eut d'aussi étonnantes intuitions, ne prononça des jugements aussi sûrs. Le poète, à ce titre, lui appartenait : « M. de Lamartine, écrit-il, depuis plus d'un an déjà n'était plus de ce monde. La mort n'a fait que fermer son cercueil. Il semblait qu'il lui fallût du temps à emporter une si grande poussière. Entre tous ces débris qu'on appelle des hommes et qui forment le monde contemporain, M. de Lamartine était peut-être le plus vaste, sa vie et son œuvre l'attestent ; elles attestent aussi, hélas ! qu'il ne fut pas le moins dévasté. En force, en intelligence, en courage, en dons de toute nature, il avait immensément reçu. »

Il prédit, — car plus d'une fois il fut prophète, — que son tombeau « qui renfermera plus d'or et plus de magnificence » que celui de V. Hugo et d'Alfred de Musset, « sera peut-être le plus oublié. » Mais du moins l'espérance veille alentour, car le poète, « vieux, humilié, infirme, et le pied sur le seuil de l'antichambre de la mort où il devait rester si longtemps et si loin de sa gloire humaine, s'est enfin souvenu, s'est reconnu, et par une grâce longtemps refusée peut-être, il a tiré son âme du naufrage de toutes ses splendeurs. »

Ce troisième volume de la vie de Louis Veuillot est peut-être encore plus saisissant, plus entraînant que les autres. Il se lit d'un trait, sans fatigue, tant il est varié, semé de perles littéraires, de pierres précieuses et de diamants de toute forme comme de tout éclat. Tour à tour on admire, on réfléchit, on sourit, on s'attendrit, parfois le rire éclate. Quoi d'amusant comme cette réplique au préfet Boittelle, qui lui présentait l'agent qui l'avait filé dans son voyage de Rome et qui était presque entré dans son intimité : « Si l'on doit me faire accompagner encore, je désire ce même compagnon, et je promets de n'avoir rien de caché pour lui. » Rien n'est aimable non plus comme ses lettres à ses filles, ni touchant comme les effusions fraternelles.

La plus belle page pourtant est peut-être celle-ci où après avoir achevé la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, avant de prendre des notes pour écrire les *Odeurs de Paris*, il se prescrivait ce règlement de vie, le 6 mai 1864 :

A quelque heure que l'on se soit couché, se lever aussitôt qu'éveillé s'il fait jour.
La messe quotidienne à dix heures ou à midi.
La confession régulière tous les huit jours. La pénitence faite le jour même, s'il est possible.
S'il n'y a pas de messe, une demi-heure de lecture.
Pacte avec les yeux.
Jamais de dépense inutile. Pas un sou.
Pénitence des péchés passés, par mortification des sens.
Grand'messe plus souvent, vêpres ou tout au moins salut.
Veiller au temps.
Tout accepter des autres. Tout.
Seigneur Jésus qui voulez me sauver, aidez-moi !
Sainte Vierge, priez pour moi !

Toute la belle âme de Louis Veuillot se reflète dans ces lignes simplement et profondément chrétiennes. Il était sincère, il était bon. Pour lui les dépenses inutiles n'étaient pas les aumônes, car il écrivait en même temps à sa sœur, se voyant plus riche après son gros succès littéraire des *Odeurs de Paris* : « Eugène dit que tu auras vingt mille francs à toucher dans le mois de janvier. Non, vingt-cinq mille. Est-il possible ? Cache, cache, cache-moi ces ordures-là dans le sein de Lazare ! et n'oublie pas ton pauvre frère aîné qui est gueux horriblement... Donne, donne, donne, je t'en prie ; ouvre la main gauche et la main droite, et fais des trous à tes poches pour que la main droite et la main gauche ne soient pas seules à donner... »

Cet homme que ses ennemis ont peint si dur, si violent, si impitoyable, était la bonté même, l'affection même. Il frappait rudement sur les mécréants, et parfois il dut frapper aussi sur de faux frères, c'était encore une forme de la charité. Mais il n'avait ni rancune, ni haine, ses lettres le redisent, à chaque instant il écrit joyeusement : « J'aime tout le monde ! » Et l'on sent que c'est vrai.

Chrétien, aimant, très vaillant et très pieux, comme Garcia Moreno et Donoso Cortès, il n'est pas loin d'être un saint.

2° Comptes rendus bibliographiques

Hippolyte Taine, par Lucien Roure. — Un vol. in-12 de XII-190 p., 2 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

« La colonne de lumière et la colonne de nuées ont disparu, laissant Israël sans guide dans le désert, » écrivait M. Gaston Paris au lendemain de la mort de Taine, cinq mois après celle de Renan.

Colonne de nuées, qui donc de Taine ou de Renan ? Même féerie de lumière et de couleurs chez ces deux merveilleux écrivains. Mais Renan si flottant, si fuyant ; Taine si ferme de pensée, si tranchant même... On se sera plus vite mis d'accord sur cette question d'ailleurs oiseuse, qu'on n'établira leur commune mission de guider Israël.

Après tout, si le plus stable et le meilleur de leur influence, ce sont les progrès qu'ils ont fait réaliser à la méthode positive des sciences historiques et morales, ne pouvons-nous pas nous réjouir de ce gain, et, distinguant avec soin de la méthode l'application qu'on en fait, n'avons-nous pas droit de penser que « l'avenir de la science » sera bien différent des prévisions de Renan, tout comme les dernières conclusions de Taine ont démenti les jugements trop hâtifs, et qu'il croyait aussi scientifiques, de sa jeunesse ?

En revoyant, dans cette substantielle et suggestive monographie de M. Roure, l'œuvre entière de Taine, nous étions frappés du parti que l'apologétique catholique pouvait dès à présent tirer de ce tardif mais loyal témoignage, « l'œuvre la plus meurtrière, écrivait Paul Bourget, qui ait été forgée depuis cent ans contre l'erreur de 89. » En vain cherche-t-on à en émousser le fil en dénonçant deux Taine, l'un d'avant, l'autre d'après « l'année terrible. » Des « faits nouveaux, » il est vrai, ont dicté des verdicts différents. Il connut, « quand il aborda l'étude de la Révolution, des espèces sociales dont jusqu'à ce jour il soupçonnait à peine l'existence. » En même temps il apprenait à connaître ce qu'il appelait dédaigneusement autrefois « un beau poème tenu pour vrai, » le catholicisme. Mais le même invariable procédé a fait l'unité de l'homme et de l'œuvre : « De tout petits faits, disait Taine, bien choisis, importants, significatifs, amplement circonstanciés et minutieusement notés, » la méthode positive, en un mot, appliquée vingt années avec la patience d'un bénédictin. Ne retrouve-t-on pas d'ailleurs dans les *Origines* toutes ses théories favorites : « influence du milieu, déterminisme de l'évolution, enchaînement mécanique des phénomènes, toute-puissance de la faculté maîtresse ? » C'est bien le Taine des premiers temps. On peut discuter son dire, quand, cessant d'être strictement historien, il laisse transpercer dans ses jugements l'influence de postulats philosophiques spinozistes ou hégéliens ; on ne saurait trop relever l'importance des constatations que les faits lui arrachent contre ses préventions premières et ses théories préférées.

Aveux tout d'abord sur le rôle historique de l'Eglise. « Il n'avait guère montré à son égard que préjugé et défiance. Or les premières pages des *Origines* nous font assister à l'œuvre immense du clergé. » — « Il travaille, écrit Taine, à rendre la loi plus raisonnable et plus aimable, à rétablir ou à maintenir la piété, l'instruction, la justice, la propriété et surtout le mariage. » Au pain du corps ajoutant celui de l'âme, il dresse « le monde idéal au bout du monde réel, comme un magnifique pavillon d'or au bout d'un enclos fangeux. » (*Anc. Rég.*, p. 7). A la veille de la Révolution, « de ce que les corps ecclésiastiques avaient besoin d'être réformés, il ne s'ensuivait pas qu'il fallût les détruire... En premier lieu, par leur institution, un grand service public, le culte, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur ou primaire, l'assistance des pauvres, le soin des malades est assuré sans charge pour le budget...; en second lieu... l'omnipotence de l'Etat trouve un obstable, leur enceinte est une protection contre le niveau de la monarchie absolue ou de la démocratie pure... » (*Anarchie*, p. 214).

De cette activité et de cette bienfaisance constatées, Taine s'élève à des conclusions que les sectaires de l'heure présente pourraient utilement méditer : — distinction nécessaire entre le domaine des Eglises et de l'Etat ; — utilité des instituts religieux pour l'Etat ; aussi Napoléon observe-t-il « *la règle utilitaire, la maxime fondamentale du bon sens laïque et pratique :* quand des vocations religieuses viennent s'offrir pour un service public, il les accueille et se sert d'elles ; » — utilité pour le clergé paroissial, qui trouve en eux « des auxiliaires qu'on lui adresse ou qu'il appelle, une troupe disponible et de renfort, plusieurs corps d'élite et préparés exprès. » Aussi « devant de tels instituts, *évidemment, pour peu qu'on ait souci de l'intérêt public et de la justice,* il faut s'arrêter. D'autant plus qu'il est inutile de sévir : ils repousseront d'eux-mêmes, parce qu'ils sont dans le sang de toute nation catholique. » (*Anarchie*, p. 218). Comme conséquence des expulsions : « profusion maladroite des deniers publics, surcharge gratuite du contribuable déjà trop chargé » (*Rég. mod.*, II, p. 138) ; — vanité de toute victoire sur l'Eglise : « Napoléon a voulu subjuguer le Pape, il le conduit à l'omnipotence...; de toute sa force, qui était énorme..., il a travaillé pendant quinze ans à rompre les nœuds de la hiérarchie catholique, à la défaire, et, somme toute, en définitive, il en a redoublé les nœuds, accéléré l'achèvement. » (*Rég. mod.*, II, p. 52).

Enfin, estimant par l'apport de ces trois éléments nouveaux qu'il a jetés dans le monde, — la conscience, l'honneur, la charité, — l'action du christianisme dans nos sociétés modernes, Taine conclut, dans une page souvent citée, qu'il est toujours « la grande paire d'ailes indispensable pour soulever l'homme au dessus de lui-même... Toujours et partout, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent...; de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds...; et le vieil Evangile, quelle que soit son enveloppe présente, est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de l'instinct social. » (*Rég. mod.*, II, p. 119).

Certes nous voilà bien loin, quoique Taine en ait dit, du philosophe impassible, « amateur de zoologie morale, » rêvant de cataloguer les faits humains « comme les plantes dans un herbier et les animaux dans un muséum, » croyant à l'existence de beaux crimes et de beaux monstres, parce qu'il retrouvait dans la réalisation fatale du moindre événement comme le retentissement toujours admirable « de cette formule créatrice qui compose par ses ondulations inépuisables l'immensité de l'univers, » raillant enfin l'idéalisme de Cousin, parce qu'il faisait de la valeur morale l'objet, la norme, le terme de la philosophie et de l'art.

Les démentis involontaires que le grand historien s'est donnés, comme le note M. Roure, n'en montrent que mieux la force de la vérité. « Par la spécialité de son point de vue, on peut dire que Taine a inauguré ou vulgarisé en faveur du spiritualisme chrétien une démonstration nouvelle, la démonstration expérimentale, l'*apologétique positive*..., si bien adaptée au goût et à l'esprit de nos contemporains et d'autant plus efficace. »

Mais — nous en ferons avec lui la remarque — apologétique bien incomplète encore. « Taine s'arrête à l'utilité et à la nécessité sociale du christianisme. » — « La chaleur du christianisme, dira-t-il, est nécessaire au monde ; » dans la civilisation qu'il a créée « chaque individu peut se développer selon sa nature propre, partant inventer en tous sens, produire en tout genre, être utile à soi-même et aux autres de toutes les façons, *ce qui rend la société capable d'un développement indéfini.* » Précieux aveux sans doute, mais sur la

valeur objective des conceptions chrétiennes Taine ne se prononce pas. Et pourtant, si de tant de systèmes qui sollicitent les intelligences et les consciences, elles sont les seules dont notre race ne puisse se passer, si l'homme a besoin d'être chrétien pour rester homme, n'y a-t-il pas *de graves présomptions* que cette doctrine ne s'est pas produite sans un secours particulier du Créateur, qu'elle est révélée même, si elle se donne pour telle ? Sans démontrer *le fait* de la révélation, puisqu'il était en dehors de son cadre, Taine ne devait-il pas aller jusque-là ?

Sur un point encore son jugement n'a pas varié. Cette préférence pour le protestantisme que marquaient ses *Notes sur l'Angleterre* et son *Voyage en Italie* se retrouve dans les *Origines*. Ce grand tableau de l'univers physique et moral, d'une exactitude si bien garantie, « dont la science au jour le jour poursuit l'achèvement, exposé aujourd'hui en public, au lieu d'être gardé dans un lieu clos, pour n'être vu que par des auditeurs de choix, comme au XVIII^e^ siècle, frappe les moins experts d'une irrésistible impression : celui-là du moins est peint non d'imagination mais « d'après nature ». « Or entre ce tableau et celui que présente l'Eglise catholique le désaccord est énorme...; la contradiction intime des deux conceptions devient flagrante par leur développement même... Chez le protestant l'opposition n'est ni extrême ni définitive. » *(Rég. mod.*, II, p. 139-143).

Serait-ce là vraiment la sentence dernière qu'il nous faudrait recevoir de Taine ? On en jugera en pesant les graves réflexions de M. Roure. De quelle infaillibilité laïque procède donc « cette exactitude si bien garantie ? » Où donc cet accord de la science dans une métaphysique, et même dans une physique commune ? Est-ce bien ce qui distingue le protestantisme du catholicisme qui lui a donné pouvoir pour élever les âmes et les sociétés ? Et quand Taine fait honneur au protestantisme de se rapprocher autant qu'il est possible d'un système de philosophie, n'oublie-t-il pas ce qu'il écrivait naguère, « que la raison philosophique ne suffit pas à suppléer » le christianisme dans son rôle social ? *(Rég. mod.*, II, p. 119).

Taine a donné des preuves de loyauté trop grandes pour qu'on puisse soupçonner sa bonne foi ; mais ne peut-on se tromper en pleine droiture d'âme, surtout quand, prompt à échafauder des systèmes, on possède comme lui, sur les principes une fois reçus, cette intransigeance intellectuelle que son professeur de philosophie, M. Bénard, que Vacherot, à l'Ecole normale, que son récent historien, M. V. Giraud, ont jugée si caractéristique de son esprit ? Eût-il songé à étudier les *Origines*, s'il n'eût eu sous les yeux la Commune, et n'eût-il pas jugé autrement du protestantisme s'il eût étudié de près cette Allemagne protestante dont le beau livre de M. G. Goyau nous a retracé l'image : fantaisie de *Credos* jusqu'au rejet des dogmes chrétiens essentiels, pullulement morbide de partis et de sectes, dont il eût dit peut-être, toutes proportions gardées, ce qu'il écrivit des jacobins, « qu'ils naissent de la décomposition sociale, ainsi que les champignons dans un terreau qui fermente ? » *(Révol.*, II, 18).

Il manquait à Taine pour être, sinon docteur en Israël, du moins critique autorisé, de connaître par l'intime les dogmes qu'il jugeait. S'il a relevé quelques statistiques des congrégations et de leurs vocables divers, il ne semble pas avoir pénétré le dogme au-delà de l'instruction rudimentaire de sa jeunesse. A cet égard, son attitude, dit M. Bourget, était « l'incuriosité. » Plus que cela, il lui a manqué, ce semble, de s'arrêter dans le calme de son âme et de s'interroger. Si malgré sa droiture, au milieu d'un travail acharné et de libres investigations, il pouvait écrire : « Il me semble qu'il y a quelque chose de détraqué dans ma machine morale, et que le rouage cassé, c'est l'Espérance, » s'il s'ennuyait, s'il souffrait, n'était-ce pas que la nature gémissait hors de sa voie ?

Pèlerins du grand pèlerinage, qui, par horreur de la banalité ambiante, par besoin d'indépendance, dans l'ivresse d'affronter un péril en marchant dans l'inconnu, et d'affirmer leur valeur personnelle en frayant de nouveaux chemins, se séparent de la colonne au début de la route, retrouvent — après quels efforts et quelles souffrances ! — par endroits et par instants la route traditionnelle, et défaillent, à l'heure où la nuit tombe, assez près du but pour entendre sous les voûtes sonores de la vieille église résonner au loin les cantiques des fidèles déjà rendus au terme, qu'il en est dans l'histoire de ces égarés de grand talent ! Tel fut Taine, semble-t-il. Le secret de ses derniers instants, Dieu seul le sait.

Pour qui étudie cet homme et ses écrits, — et il ne se peut pas que ce soit en indifférent, — il y a plus que le plaisir sceptique de démonter une âme, comme on démonte un chronomètre délicat, plus que l'intérêt de critiquer une œuvre d'art : une grande conclusion scientifique se dégage, dont le « régime moderne » peut faire son profit, un grand motif d'espérer nous est comme à nouveau proclamé. C'est, dirons-nous avec M. Brunetière, qu'au terme de cette universelle enquête, « la religion s'est retrouvée le support, le ressort, et le garant de la vie des sociétés humaines... ; » c'est que, « de l'épreuve la plus impartiale à laquelle on l'eût jamais soumise, on ait vu la vérité sortir victorieuse. »

La terminologie de saint Jean de la Croix *dans la « Montée du Carmel » et la « Nuit obscure de l'âme, »* par M. l'abbé Calender, aumônier de la *Retraite* de Saumur. — Un vol. in-12 de 204 pages, 1 fr. 50 ; *franco* 1 fr. 80. — Paris, Amat ; Angers, Germain et Grassin.

C'est une excellente idée qu'a eue M. Calender de nous présenter, dans un abrégé qui l'explique, la doctrine de saint Jean de la Croix, beaucoup plus abordable qu'on ne le croit communément. Peut-être s'est-il lui-même trop souvenu du travail qu'il a dû faire pour se rendre compte des deux ouvrages qu'il analyse, en disant que la pensée du saint est à peu près incompréhensible pour les lecteurs ordinaires. Du moins il a le mérite de la présenter de telle façon qu'après avoir lu son abrégé, on pourra facilement aborder le texte lui-même, y voir clair du premier coup, s'intéresser et s'édifier à cette lecture.

Son analyse n'a rien de sec : elle expose la doctrine de saint Jean de la Croix à l'aide de quelques-unes des nombreuses comparaisons employées par le saint qui rendent sa pensée lumineuse. On y trouve toute la substance de l'enseignement spirituel de saint Jean de la Croix. Le plaisir que l'on goûtera à la lecture de cet abrégé engagera les esprits curieux de bonne spiritualité et désireux d'en faire leur profit à lire l'original.

C'est bien à tort qu'on s'imagine encore que le saint ne s'adresse qu'aux parfaits : lui-même dit, dans sa préface, qu'il se propose de « donner, avec l'aide de Dieu, des avis et des moyens tant à ceux qui commencent qu'à ceux qui sont avancés. » Il ne faut pas qu'un excès d'estime et de respect écarte ceux qui ne se trouvent pas assez élevés dans la dévotion pour se permettre l'étude d'une œuvre aussi excellente. Quiconque désire sincèrement sa perfection, fût-il encore aux premiers pas dans la voie, peut lire avec fruit la *Montée du Carmel* et la *Nuit obscure*. M. Calender les initiera fort avantageusement à la lecture du texte. Ils pourront aussi s'aider de l'analyse que nous avons donnée de ces deux traités dans l'*Ami du Clergé* (1893, p. 152 et 538) : ils y trouveront en détail toute la trame des deux traités dont M. Calender leur fournit les grandes lignes.

Les objections contemporaines contre la Religion, par M. l'abbé Gibier, curé de Saint-Paterne, à Orléans. *Deuxième série.* Un vol. in-8 de 542 pages. — Du même : **Le Catholicisme dans les temps modernes.** Tome I : *Ses résistances.* Un vol. in-8 de 595 pages. — Chaque volume., 4 fr. — Paris, Lethielleux.

I. — Nous avons en 1903, p. 108, énuméré les objections réfutées par le célèbre curé de Saint-Paterne dans la première série. Voici celles auxquelles répondent les cinquante-trois conférences du présent volume :

Je n'ai pas le temps.
Après nous verrons.
Il ne faut pas être bigot.
Il faut que jeunesse se passe.
Après tout..., je suis libre.
Il faut être de son temps.
Aujourd'hui, l'Etat — l'Etat français — peut se passer de religion.
Que ceux qui veulent des curés les paient.
Aujourd'hui, l'école peut se passer de religion.
La religion a fait son temps. 1° Elle est finie. 2° Elle ne suffit plus. 3° Elle manque d'actualité. 4° Elle a cessé de plaire. 5° Elle est arriérée et rétrograde. 6° Elle est antilibérale. 7° Elle est antiscientifique. 8° Elle est antidémocratique (la religion et l'ascension intellectuelle, morale, matérielle, politique, de la démocratie).
Je n'ai pas la foi. 1° Est-ce vrai? 2° Pourquoi? 3° Que faire?
Il y a des savants et des gens d'esprit qui n'ont pas de religion (cinq conférences).
Il faut faire comme les autres.
On se moquerait de moi (trois conférences).
Je serai seul.
La religion, c'est l'obscurantisme.
La solidarité (mot suspect, vague et stérile).
C'est la loi!
Ne puis-je pas tout lire?
C'est dans mon journal.
Il n'y a rien à faire (parole très fréquente, très dangereuse, très fausse).
Qu'on nous prêche la morale.
La science suffit (elle ne donne ni lumière, ni vertu, ni bonheur).
Pourquoi tant de gens qui n'ont pas de religion? 1° Ceux qui ne peuvent pas; 2° ceux qui ne savent pas; 3° ceux qui ne veulent pas; 4° ceux qui n'osent pas.

II. — *Le Catholicisme dans les temps modernes :* on aurait pu choisir un autre titre plus exact, par exemple : *Le Catholicisme au XIX^e^ siècle,* puisque M. Gibier commence par le Concordat de 1801 cette nouvelle série de conférences. Elle formera deux volumes, les *résistances* et les *œuvres* du catholicisme au XIX^e^ siècle : « vivre, c'est résister et c'est agir. »

Ce premier volume est divisé en trois parties : le Concordat, — les événements, — les doctrines.

C'est en effet d'après le Concordat que l'Eglise de France s'administre encore aujourd'hui. A cet acte fondamental M. Gibier a consacré seize conférences : 1° la nécessité du Concordat, 2° ses négociations, 3° sa teneur, 4° les Articles organiques, 5° ses résultats, 6° son avenir, et 7° l'organisation des fabriques. Inutile d'insister sur un sujet d'aussi brûlante actualité...

Les événements, c'est l'histoire à grands traits (en dix-sept conférences très suggestives) des luttes et des victoires des Souverains Pontifes de Pie VII à Pie IX inclusivement.

En même temps qu'elle résistait « à la pression des événements, » l'Eglise « a résisté aux doctrines adverses. Les fausses doctrines contemporaines jaillissent toutes des trois sources que voici : le Protestantisme, la Révolution, l'Allemagne. » — Et leurs principales manifestations, ce sont les essais de religion nouvelle, l'indifférence en matière de religion, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le rationalisme, le matérialisme, l'athéisme, le scepticisme, la dépopulation, le divorce, la neutralité scolaire, la fausse doctrine politique de la société sécularisée; enfin la franc-maçonnerie conduisant l'assaut. — Contre les fausses doctrines, la vraie doctrine a été affirmée et promulguée par l'encyclique *Mirari vos,* par le *Syllabus* (quatre conférences) et le Concile du Vatican.

Nous n'avons guère fait que citer des titres de conférences; de cette façon nos lecteurs sont à même de juger de quelle utilité peut leur être ce volume. Quant à la rectitude des idées de M. Gibier, plus n'est besoin d'en faire l'éloge; ni de sa manière, toute simple et par là-même si lumineuse.

Semaine sociale de Lyon. *Première session des Cours de doctrine et de pratique sociales, 1^er^-7 août 1904.* — Brochure in-4° de 64 pages sur 2 col., 1 f. 50. — A la *Chronique du Sud-Est,* 10, quai Tilsitt, Lyon.

Tous les lecteurs de l'*Ami* connaissent cette grande et féconde « Semaine sociale » qui pour la première fois en France réunissait aux pieds de nos maîtres catholiques un auditoire nombreux et assidu. MM. Boissard et Crétinon ont eu l'excellente pensée d'en faire, avec le concours d'amis dévoués, un résumé aussi exact et aussi détaillé que possible. Ces 120 colonnes de texte compact porteront aux quatre coins de la France ces fortes leçons de Lyon qui nous font bien augurer de celles que l'an prochain nous offrira Orléans.

Ce qu'il y a dans ces pages, c'est la physionomie vivante de ce Congrès; on se surprend à écouter encore les doctes leçons des conférenciers, — leçons et non discussions, que M. Crétinon laisse aux bavards; — on échange encore ses vues avec ces amis inconnus hier, mais que la fraternité d'idées réunit pour toujours. Et que d'espoirs se lèvent sur les sombres horizons de l'heure présente!

Vous y retrouverez les échos de l'ardente parole de MM. de Pascal et Ch. Antoine, sur la doctrine catholique de la propriété et du travail. Les institutions rurales ont aussi large place. M. Max Turmann, avec la compétence que nul ne discute, y a laissé des pages instructives sur les Œuvres complémentaires de l'école; nous sommes menacés d'être tournés de ce côté, comme le montrait le dernier rapport de M. Ed. Petit. A côté des leçons pratiques que donnent M. le chanoine Cetty ou Mlle Rochebillard, il y a les Conférences de M. Martin Saint-Léon sur les Associations professionnelles : je ne crois pas qu'on puisse raconter plus clairement l'histoire de nos vieilles corporations, ni exposer plus nettement la formation syndicale actuelle, encore que l'on ne partage pas toutes les idées de l'orateur, sur les syndicats jaunes, par exemple. Quant à l'avenir : l'Association libre dans la profession organisée, ce serait évidemment l'idéal. Elle faciliterait singulièrement la question si ardue et si pressante cependant des retraites ouvrières que traite magistralement M. A. Boissard; mais sa conception de l'obligation des versements restreinte au patron seul, sera bien discutée.

De cette « Semaine sociale, » une conclusion se dégage, nette et précise, pleine d'espérances pour l'avenir. M. l'abbé Antoine le faisait remarquer : l'auditoire avait écouté les doctrines convergentes de professeurs qui se sont trouvés d'accord sans s'être préalablement concertés, doctrines également éloignées des utopies libérales et des tyrannies socialistes : preuve incontestable qu'il existe donc bien une école de « catholiques sociaux, » douée de doctrines qui forment un système cohérent, clé de voûte de l'édifice social futur.

L'éloquente parole de Mgr Dadolle clôt ces pages intéressantes et convie tous ces vaillants auditeurs et leurs amis à se dépenser sans compter pour cette grande

cause de rénovation sociale, avec cette devise : *Neminem viderunt nisi solum Jesum... Ut videntes Jesum, semper collætemur !*

LITURGIE

Q. — Faut-il déplier le corporal *etiam quoad anteriorem partem* dès le début de la messe en arrivant à l'autel ?

R. — Nous ne connaissons guère que les auteurs belges et français qui aient défendu autrefois de déplier le corporal tout entier au commencement de la messe ; et actuellement on ne peut citer en faveur de cette doctrine que le continuateur de M. Caron *(Cérémonies de la messe basse,* 14e édition, 1903, p. 36 et 145), et l'abréviateur de M. Lerosey *(Abrégé du Manuel liturgique,* 2e édition, 1902, p. 20).

Bernard, prêtre de Saint-Sulpice, dans son *Cours de liturgie (La messe,* 1898, tom. II, p. 68), dans son *Cours abrégé* (tom. I, p. 278) et dans ses *Leçons élémentaires de liturgie* (1904, p. 354), enseigne positivement qu'on déploie *complètement* le corporal sur l'autel au début de la messe.

Mgr Van Der Stappen, à Malines *(Tractatus de celebratione Missæ,* 1902, q. 193), dit que le célébrant « primo per longitudinem explicat partem quæ est ad sinistram suam, dein eam quæ est ad dexteram ; postea per latitudinem extendit primo partem posteriorem versus tabellam, deinde *partem anteriorem* versus frontem Altaris, ita ut anterior pars a fronte mensæ distet spatio unius digiti... »

Ærtnys, dans son *Compendium liturgiæ sacræ* (Tournai, 1904, p. 21), déclare que « Corporale *totum* explicari debet ab initio Missæ juxta Rubricas. »

Le Vavasseur (7e édition, 1889) dit textuellement que le célébrant « étend ensuite avec les deux mains le corporal au milieu de l'autel, *en le faisant avancer assez sur le bord*, de sorte cependant qu'en se retournant vers le peuple il n'y ait aucun danger de le déranger avec la chasuble et le manipule. » (Tom. I, Part. V, n. 61). S'il mentionne en note l'usage français, c'est pour reconnaître : 1° que cette pratique n'est pas conforme au texte de la rubrique, et que la S. C. a ordonné de s'en tenir à la Rubrique ; 2° que le danger de laisser perdre les parcelles qui auraient pu rester inaperçues, n'existerait pas si en pliant le corporal on avait toujours soin de commencer par la partie de devant. *(Loc. cit.).*

De Herdt (9e édit., 1894) expose que le célébrant « extendit corporale ; scilicet : primo plicaturas laterales, tum plicaturam posteriorem seu superiorem versus Tabellam..., et ultimo plicaturam anteriorem seu inferiorem. » (Tom. I, n. 202). Il fait même remarquer en note que c'est bien là le sens de la rubrique, attendu que le Cérémonial des évêques, liv. I, chap. IX, n. 3, se servant du même mot *extendit*, le diacre, aux messes solennelles, après le verset *Et incarnatus est*, extrait le corporal de la bourse et l'étend tout entier. Enfin il ajoute que « periculum dispergendi particulas sacras præcaveri potest, calicem ita cooperiendo ut velum pedem calicis quidem contegat, sed per corporale non perfluat. » *(Loc. cit.).*

Mgr Pourbaix, après avoir dit : « Ambabus manibus totum corporale extendit in medio altaris, quin anteriorem ejus partem plicatam relinquat », se pose subsidiairement cette question : « An juxta sat communem his in locis consuetudinem pars corporalis anterior plicata remanere debet usque ad Offertorium, ne particulæ in corporali forsan relictæ, velo calicis adhæreant ac deperdantur ? » Il répond : « Omnes auctores facile admittunt ejusmodi praxim non convenire cum Rubricis, juxta quas celebrans *corporale extendit in medio altaris* (Tit. II, n. 2), et parvas hostias, quæ in patena manere nequeunt, statim ab initio Missæ *locat super corporale ante calicem.* (Tit. II, n. 3). Tenendus ergo videtur usus Romæ vigens, explicandi scilicet totum corporale. » *(Sacræ liturgiæ Comp.*, édité par Coppin, 1897, n. 408).

Victorius ab Apperltern, dans son *Manuale Liturgicum* (tom. I, p. 246, Malines, 1901), ne mentionne même plus l'usage belge, et il enseigne positivement que le célébrant arrivé à l'autel « *extrahit* (manu dextera) *corporale de bursa, quod* (utraque manu) *extendit* (totaliter) *in medio altaris.* »

On voit par toutes ces citations que les auteurs belges et français, les seuls que nous ayons cités à dessein dans le cas présent, sont loin de regarder ce qu'on appelle l'usage français comme légitime et bien fondé en raison.

1° Il ne remédie en rien à l'inconvénient que l'on croyait éviter. Et de fait, en repliant le devant du corporal à la fin de la messe, bon gré mal gré les parcelles inaperçues sont forcément rejetées sur la partie du corporal où le calice reposera le lendemain, et elles ne peuvent dès lors adhérer au voile du calice, lors même que celui-ci effleurerait le corporal étendu dans son entier pour la messe suivante. C'est au pied du calice seul que les parcelles pourraient s'attacher.

2° Il est contraire au décret du 11 mai 1878, décret rendu à la demande des Jésuites pour les provinces françaises et, qui plus est, en termes généraux demandant le sens de la Rubrique ; donc, en somme, décret général. « An possit pars anterior corporalis in missa explicari tantum ante Offertorium ; vel potius sensus Rubricæ talis sit ut obliget ad illud explicandum ab initio missæ ? » — Resp. : « *Servetur in casu Rubrica* » (n. 3448, ad XII), c'est-à-dire, comme le porte textuellement l'Index des décrets, tom. V, p. 131 : « Corporalis anterior pars explicari debet ab initio Missæ juxta Rubricas, 3448, dub. XII. »

En conséquence, l'usage français, s'il existe